



CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 17 DECEMBRE 2020

COMPTE RENDU

Nombre de conseillers : L'an deux mille vingt, le dix-sept décembre à 18 H 00 le conseil communautaire de la communauté de communes – Bretagne Romantique s'est réuni en son siège à la Chapelle aux Filtzméens, sur convocation régulière adressée à ses membres le vendredi 11 décembre 2020, la séance est présidée par André LEFEUVRE président.

En exercice	49
Présents	42
Votants	43

Le président certifie que la délibération a été affichée au siège de la communauté de communes le mardi 22 décembre 2020.

Présents : Joël LE BESCO, David BUISSET, Evelyne SIMON GLORY, Pierre SORAIS, Jean Christophe BENIS, Odile DELAHAIS, Loïc REGEARD, Miguel AUVRET, Olivier BERNARD, François BORDIN, Nancy BOURIANNE, Christelle BROSELLIER, Marie-Thérèse CAKAIN, Annie CHAMPAGNAY, Isabelle CLEMENT-VITORIA, Alain COCHARD, Rémy COUET, Vincent DAUNAY, Sébastien DELABROISE, Georges DUMAS, Catherine FAISANT, Marie-Madeleine GAMBLIN, Isabelle GARCON-PAIN, Yolande GIROUX, Rozenn HUBERT-CORNU, Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU, Jean-Yves JULLIEN, Sarah LEGAULT-DENISOT, Jean-luc LEGRAND, Jérémy LOISEL, Erick MASSON, Vincent MELCION, Etienne MENARD, Marie-Christine NOSLAND, Catherine PAROUX, Marcel PIOT, Annabelle QUENTEL, Marie-Paule ROZE, Benoit SOHIER, Christian TOCZE, Michel VANNIER

Remplacements :

Pouvoir(s) : Jean Pierre MOREL à Evelyne SIMON GLORY

Absent(s) excusé(s) : Béatrice BLANDIN, Julie CARRIC, Sandrine GUERCHE, Jean Pierre MOREL, Isabelle THOMSON

Absent(s) : Christophe BAOT, Loïc COMMEREUC, Pierre JEHANIN, Benoit VIART

Secrétaire de séance : Vincent DAUNAY

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2020-12-DELA- 124 : REVISION GENERALE DU PLU DE COMBOURG : APPROBATION ET ACTUALISATION DU PERIMETRE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme Art. L. 153-9 ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Arrêté préfectoral du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération 2018-04-DELA39 du Conseil communautaire en date du 5 avril 2018 autorisant la Communauté de communes à poursuivre la procédure de révision du PLU de Combours ;

2. Description du projet :

Le Conseil municipal de Combourg, par délibération en date du 25 janvier 2017, a prescrit la révision générale de son Plan Local d'Urbanisme et défini les modalités de la concertation relatives au projet.

La révision générale du PLU de Combourg est soumise à évaluation environnementale par décision tacite de l'Autorité environnementale.

Le Conseil communautaire, en séance du 28 novembre 2019, a tiré le bilan de la concertation et arrêté le projet de PLU. Ce projet a été notifié aux Personnes Publiques Associées qui ont disposé d'un délai de trois mois pour faire valoir leurs avis. L'Autorité environnementale a émis un avis **délibéré** sur la prise en compte de l'environnement par le document le 11 juin 2020.

L'arrêté n°2020-URB-007 du 22 juin 2020 a ouvert et organisé l'enquête publique relative à la révision générale du PLU de Combourg. Elle s'est déroulée du 15 juillet au 18 août 2019.

Les avis joints au dossier, les observations du public et le rapport du commissaire ont été présentés en Conférence des Maires en date du 29 décembre 2020.

Le commissaire enquêteur a émis un avis favorable assorti de 3 réserves et 12 recommandations :

- La réserve 1 est levée : le secteur de Melesse à vocation résidentielle et 3Ha de la zone d'activité Moulin Madame 2 sont reclassés en zone 2AU
- La réserve 2 est levée :
 - o les densités résidentielles ont été augmentées dans l'ensemble des secteurs de projets ainsi que les dents creuses pour s'approcher des objectifs énoncés par le SCoT des Communautés du pays de Saint-Malo ;
 - o La commune est engagée dans une politique de production de logements sociaux / aidés : les opérations de plus de 10 logements individuels prévoient la réalisation de logements aidés. La programmation des secteurs de Melesse et des Mares Rouges, classés en 2AU, sera définie lors de l'ouverture à l'urbanisation de ces secteurs.
- La réserve 3 est levée : Le corridor écologique identifié à l'échelle régionale a été traduit dans le PLU par la protection des éléments constitutifs de la trame verte et bleue participant à ce corridor (zones humides, cours d'eau, boisements ainsi que les haies bocagères). Ils ont été classés en zone naturelle et/ou répertoriés au titre de la Loi Paysage. Le règlement littéral assure la préservation et/ou la compensation du bocage identifié au titre de la Loi Paysage.
- La recommandation 1 n'est pas prise en compte : Le PADD contient une orientation visant à « préserver les cours d'eau et le patrimoine hydraulique » ainsi qu'une autre visant à « préserver les continuités écologiques en maintenant les boisements significatifs et les réservoirs de biodiversité » ;
- La recommandation 2 est prise en compte
- La recommandation 3 est prise en compte: Les dernières données fournies par l'exploitant ont permis de mettre à jour les annexes sanitaires. A la lecture de ces données et des hypothèses de croissance démographiques, il apparaît que la STEP est en capacité d'absorber l'ensemble des effluents. Des travaux ont par ailleurs été réalisés par la municipalité pour supprimer le réseau unitaire dans le centre-ville et pour identifier et corriger les mauvais branchements (SDEU).

- La recommandation 4 est prise en compte : L'OAP Longues Pierres intègre la préservation linéaires bocagers en bordure de site. Le projet d'aménagement pourra intégrer la préservation des sujets présents sur la parcelle (phase opérationnelle).
- La recommandation 5 est prise en compte : Le tracé de l'emplacement réservé N°11 est modifié. Un emplacement réservé est prévu au PLU pour permettre d'aménager la Route de Dingé.
- La recommandation 6 est partiellement prise en compte : Certaines opérations disposent déjà d'autorisations d'urbanisme intégrant ces transitions paysagères (La Croix du Chénot, La Croix Briand 5 et la ZA Moulin Madame 2). Le secteur de Moulin Madame 2 concerné par l'entrée de ville est reclassé en 2AU. L'intégration paysagère du site sera étudiée au moment de l'ouverture à l'urbanisation du secteur (modification du PLU)
- La recommandation 7 n'est pas prise en compte : la voirie est selon les élus suffisamment large pour être aménagée
- La recommandation 8 n'est pas prise en compte : Les capacités d'accueil des structures scolaires ont été étudiées et n'ont pas besoin d'être renforcées.
- La recommandation 9 n'est pas prise en compte: elle concerne l'élaboration du PLUi
- La recommandation 10 n'est pas prise en compte: les politiques d'accompagnement du secteur Agricole en amont de l'urbanisation de terres agricoles (compensation en terres agricoles) sont hors champ du PLU
- La recommandation 11 n'est pas prise en compte : La commune a déjà réfléchi longuement au projet et souhaite que la scierie RAHUEL puisse se développer.
- La recommandation 12 n'est pas prise en compte: Cette remarque a vocation à tirer le bilan du PLU dans le cadre du PLUi.

Les réponses aux avis joints au dossier et aux observations du public ainsi que les adaptations apportées au projet de PLU soumis à approbation sont présentées en annexe de la présente délibération.

Ces modifications, entérinées par le Conseil municipal de Combourg en séance du 28 octobre 2020, ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de PLU.

Actualisation du périmètre du Droit de Prémption Urbain

Conformément aux dispositions de l'article L211-2 du C.Urb., la Bretagne romantique est compétente de plein droit en matière de droit de préemption urbain. C'est ainsi que le droit de préemption urbain est actuellement institué dans toutes les zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU de Combourg.

Aussi, il convient d'actualiser le champ d'application du droit de préemption urbain sur toutes les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) inscrites au PLU présentement adopté.

La présente délibération fera l'objet d'un affichage durant un mois au siège de la Bretagne romantique ainsi qu'à la mairie de Combourg. En outre, mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département.

Le PLU est exécutoire de plein droit à compter de l'exécution de l'ensemble des formalités de publicité précitées et de la transmission du dossier au représentant de l'Etat.

Le PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie de Combourg aux jours et heures d'ouverture au public habituels de cet établissement. Il est également publié sur le site internet de la commune.

Conférence des Maires en date du 07 décembre 2020 : Avis favorable

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à la majorité des suffrages exprimés, par 40 voix POUR et 1 voix CONTRE (Rozenn HUBERT-CORNU) et 2 abstentions (Olivier IBARRA, Luc JEANNEAU), décide de :

- **ADOPTER** les modifications telles qu'exposées en annexe de la présente délibération ;
- **APPROUVER** le Plan Local d'Urbanisme de Combourg tel qu'annexé à la présente délibération ;
- **ACTUALISER** le champ d'application du droit de préemption urbain dans les zones urbaines (U) ou à urbaniser (AU) du PLU ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Arrivée de Monsieur Pierre JEHANIN

Rapporteur : Monsieur Benoit SOHIER

N° 2020-12-DELA- 125 : COMMUNE DE PLESER - INSTAURATION D'UNE OBLIGATION DE DEPOT D'UNE DECLARATION PREALABLE A L'EDIFICATION DE CLÔTURES

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Code de l'Urbanisme ;
- Loi n°2014-366 du 24 Mars 2014 pour l'accès au logement et à un urbanisme rénové (ALUR) ;
- Arrêté préfectoral en date du 29 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Délibération du Conseil communautaire du 30 janvier 2020 approuvant le Plan Local d'Urbanisme
- Délibération du Conseil municipal de Plesder du 13 octobre 2020 sollicitant l'instauration d'une obligation de dépôt de Déclaration Préalable pour l'édification de clôtures.

2. Description du projet :

Conformément aux dispositions de l'article R421-12 du code de l'urbanisme, le conseil municipal de Plesder sollicite la Communauté de communes pour instaurer au sein des zones Ua, Ub, 1AUh et 2AUh une obligation de dépôt de Déclaration Préalable pour l'édification de clôtures.

Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage, immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une route, d'une rue ou d'un quartier.

En soumettant l'édification de clôtures à déclaration préalable dans les zones urbaines, la commune de Plesder souhaite ainsi s'assurer du respect des règles fixées par le PLU et éviter la multiplication de projets non conformes et limiter les risques de contentieux.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **SOUMETTRE** à déclaration préalable l'édification de clôtures au sein des zones Ua, Ub, 1AUh et 2AUh du PLU de Plesder ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités administratives et à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-12-DELA- 126 : NOUVEAUX DISPOSITIFS DE SOUTIEN AUX ENTREPRISES ET COMMERCE DU TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

1. Cadre réglementaire

- Vu le régime d'adossement de la subvention accordée et cumul des aides publiques : Aide d'État SA.57299(2020/N) – France – COVID-19 : Régime cadre temporaire pour le soutien aux entreprises dans le cadre de la crise du COVID-19. ;
- Vu les délibérations du Conseil de la région Bretagne et de commission permanente ;
- Vu les statuts de la CC Bretagne romantique / Compétence obligatoire : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Vu le budget de la Communauté de communes Bretagne romantique ;

2. Description du projet

Pour faire face aux conséquences économiques de la crise du Covid-19, la Communauté de communes Bretagne romantique a adopté en juin 2020 un plan d'urgence d'aides aux entreprises du territoire. Il est proposé de compléter et renforcer ce plan en décembre 2020 pour accompagner les entreprises.

1. Les actions de soutien économique déjà mises en œuvre par la Communauté de communes Bretagne romantique

Fonds SOUTENIR

Lancé en juin 2020, le Fonds Soutenir permettait de répondre à la problématique de paiement des loyers pour les entreprises impactées par le premier confinement. Après une campagne d'appel auprès de 120 entreprises au mois d'avril, 35% des entreprises contactées faisaient face à des problèmes de trésorerie qui les mettaient en difficulté pour le règlement de leur loyer de mai 2020.

La Communauté de communes Bretagne romantique a mis en place une subvention forfaitaire de 1 000€ auprès des entreprises impactées possédant un local commercial. Sur 154 demandes, la Communauté de communes activé cette action sur 122 bénéficiaires, soit une enveloppe de **122 000 €**.

Fonds RESISTANCE

La Région Bretagne, la Banque des Territoires, les 4 départements et l'ensemble des EPCI bretons se sont associés pour créer le Fonds RESISTANCE sur la base d'une dotation de chaque opérateur de 2€ par habitant sur son périmètre géographique d'intervention.

Le Fonds RESISTANCE est une avance remboursable permettant de financer un besoin de trésorerie. Il est activé pour les entreprises n'ayant pas eu accès aux aides d'état sous forme de prêt (Prêt garanti par l'état, prêts BPI...).

La Communauté de communes Bretagne romantique s'est engagée à participer au financement de ce Fonds à hauteur de **72 000 €**. Au 11 décembre 2020, 2 entreprises du territoire ont bénéficié du dispositif.

Aides Loyers

En septembre 2020, la Communauté de communes Bretagne romantique a décidé d'accompagner les locataires de son patrimoine (ateliers relais et espace entreprises) en annulant les loyers de mars et avril 2020 et en proposant un étalement du paiement du loyer de mai 2020.

2. Un plan d'actions réactivé et renforcé pour le deuxième confinement

Alors que la crise perdure et qu'un deuxième confinement impacte les entreprises, il est proposé de réactiver et renforcer les aides aux entreprises afin de répondre à l'urgence mais aussi à préparer et accompagner la reprise sur le territoire.

La mise en œuvre de ces orientations passe par la modification de dispositifs existants et la création de nouveaux dispositifs :

- **Fonds RESISTANCE**, modification de certains critères : Prêt à taux zéro pour financer la trésorerie
- **Fonds SECTORIEL** : aide d'urgence pour les secteurs les plus impactés
- **Fonds CREATION** : aide d'urgence jeune entreprise
- **PASS COMMERCE ET ARTISANAT**, aide à l'investissement

a) **Fonds RESISTANCE, modification des modalités**

Au vu de la faible utilisation de ce dispositif sur le territoire breton, la Région Bretagne propose de faire évoluer les modalités du Fonds RESISTANCE :

- Prorogation du dispositif jusqu'au 31 mars 2021
- **Doublement** du plafond du prêt possible (de 10 000€ à 20 000 €)
- **Cumul** possible avec un **PGE** dans la limite, les 2 cumulés, d'un montant de prêt égal à 25% du CA 2019
- Changement d'un certain nombre de **seuils** (CA jusqu'à 1,5 M€ au lieu de 1 M€ et nombre de salariés passant de 10 à 20),

Pièce jointe n°04- annexe1-nouvelle fiche dispositif du Fonds Résistance

b) **Fonds SECTORIEL, mise en œuvre**

c) **Fonds SECTORIEL, mise en œuvre**

Objectif

Le contexte actuel a engendré des impacts économiques majeurs et structurels pour les filières des secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel. Il est proposé de participer à l'accompagnement de ces secteurs par un fonds spécifique fléché sur ces domaines d'activité.

Critères

Le dispositif cible les entreprises du territoire relevant des domaines d'activité suivants :

- Tourisme/Événementiel
- Hébergement/Restauration
- Sport/culture

Montant Subvention adossée aux 2/3 du montant de la CFE due par l'entreprise pour l'année 2020 et plafonnée à 1 000€

Attribution La Communauté de communes Bretagne Romantique appliquera le dispositif décrit ci-dessus aux données fiscales communiquées par la DGFIP. L'attribution se fait strictement au regard du code APE du bénéficiaire.

Enveloppe financière Au vu des critères proposés, ce fonds concerne 146 bénéficiaires pour une enveloppe de 50 000€.

Pièce jointe n°05- annexe 2-Règlement du Fonds Sectoriel

d) **Fonds CREATION, mise en œuvre**

Objectif

Face à la crise sanitaire et aux modalités du deuxième confinement l'Etat s'est mobilisé pour réactiver et renforcer les dispositifs d'aides aux entreprises. Son dispositif principal d'aide à la trésorerie est le Fonds de Solidarité, dont les modalités permettent de couvrir la perte du chiffre d'affaire jusqu'à 10 000€ pour les entreprises les plus impactées. Or ce dispositif ne permet pas d'accompagner les jeunes entreprises qui

viennent de créer ou de reprendre. Celles-ci ont généralement un chiffre d'affaires bas en début d'activité alors qu'elles font face à des investissements de départ. Il est proposé d'accompagner les entreprises ayant commencé leur activité durant les deux dernières années, dont le domaine d'activité a été fortement impacté et qui ne peuvent prétendre à des aides d'état leur permettant de résister à la crise.

Les entreprises ciblées sont exonérées à 100% de la CFE la première année de création et à 50% pour leur deuxième année d'activité. Elles sont donc peu ou pas ciblées par le Fonds SECTORIEL.

Modalités Subvention forfaitaire de 1 000 €

Critères Le dispositif cible les entreprises, immatriculées au RCS :

- Dont l'activité s'exerce sur le territoire de la Communauté de communes Bretagne romantique
- Ayant débuté leur activité entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2020
- Exerçant une activité principale de :
 - **Café, Hôtellerie, Restauration** disposant d'un local commercial et impactée par les mesures administratives de fermeture (hors commerce non sédentaire de type food-trucks)
 - **Commerces** disposant d'un local commercial et impactés par les mesures administratives de fermeture (hors vente à distance, vente sur éventaires et marchés et vente à domicile)
 - Secteurs liés au **secteur de la culture**
 - Secteurs liés à la **filiale touristique et événementielle**
- L'aide peut être accordée à des créateurs ou à des repreneurs d'entreprises de type TPE (très petites entreprises), indépendants, ayant jusqu'à 10 salariés, à l'exclusion des créations d'établissements secondaires et d'activité complémentaire ou des immatriculations nouvelles effectuées pour traduire un changement de statut.
- Le dispositif s'applique également aux entreprises locataires d'un atelier relais ou d'un bureau à l'Espace Entreprises quel que soit leur domaine d'activité. Les autres critères s'appliquant par ailleurs.

Attribution

L'attribution se fait sur demande des entreprises potentiellement éligibles. Après instruction des services, Un comité composé d'élus statue sur la décision d'attribution de la subvention.

Financement

- L'enveloppe dédiée aux entreprises ayant débuté leur activité entre le 1er janvier 2019 et le 31 décembre 2019 est financée à 100% par la Communauté de communes Bretagne romantique.
- L'enveloppe dédiée aux entreprises ayant débuté leur activité entre le 1er janvier 2020 et le 31 décembre 2020 est cofinancée à 50% par la Région Bretagne et à 50% par la Communauté de communes Bretagne romantique.

Enveloppe financière

Au vu des immatriculations 2019 et 2020 sur le territoire, il est proposé d'affecter **une enveloppe de 40 000€** pour ce dispositif pour la quote-part communautaire.

Pièce jointe n°06-annexe 3-Règlement du Fonds CREACTION

e) PASS COMMERCE ET ARTISANAT, modification

Numérique

Il est proposé d'orienter le Pass Commerce et Artisanat pour accompagner la transformation numérique des commerçants et des artisans du territoire. Le Pass Commerce et Artisanat permet de subventionner des investissements (travaux et achats) au profit des petites entreprises de proximité. Il est proposé d'y ajouter un volet numérique dans le cadre proposé par la région Bretagne.

Ainsi, jusqu'au 30 juin 2021, les investissements numériques seront subventionnés exceptionnellement à hauteur de 50% à partir d'une assiette de dépenses de 2 000€.

Après le 30 juin 2021, ces investissements restent éligibles mais garderont le taux de subvention classique de 30% à partir d'une assiette de dépenses de 3 000€.

Montant unitaire

En 2019 et 2020, le Pass Commerce et Artisanat permettait de subventionner l'achat de petit matériel à partir de 100€HT. Afin de recentrer ce dispositif sur des dépenses d'investissement, il est proposé de modifier le montant unitaire à 300€ HT.

Enveloppe financière

L'enveloppe totale d'aides accordées pour l'exercice 2021 est plafonnée à **60 000 €** pour la quote-part financée par la Communauté de communes Bretagne romantique. Soit une enveloppe globale estimée à 100 000€

Pièce jointe n°07-annexe 4-Règlement Pass Commerce et Artisanat 2021

Pièces jointes : 04-annexe 1-nouvelle fiche dispositif du Fonds Resistance.pdf ; 05- annexe 2-Règlement du Fonds Sectoriel ; 06-annexe 3-Règlement du Fonds CREACTION ; 07-annexe 4-Règlement Pass Commerce et Artisanat 2021

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les modifications du Fonds RESISTANCE ;
- **APPROUVER** la mise en œuvre du Fonds SECTORIEL ;
- **APPOUVER** la mise en œuvre du Fonds CREACTION ;
- **APPROUVER** les modifications du PASS COMMERCE ET ARTISANAT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2020-12-DELA- 127 : CONDITIONS APPLICABLES SUR LES CESSIONS DE FONCIER AU SEIN DES ZA COMMUNAUTAIRES

1. Cadre réglementaire

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- Code général des Impôts ;
- Code général de la propriété des personnes publiques

2. Description du projet

Dans le cadre de sa politique de développement économique, la Communauté de communes aménage et commercialise des zones d'activités communautaires. Dans un contexte de raréfaction du foncier disponible, la Communauté de communes souhaite se donner les moyens d'éviter les stratégies de réserve foncière observées sur les zones existantes.

A ce titre, il est proposé la mise en place d'un règlement de vente qui formalisera les conditions attachées à l'ensemble des cessions de foncier communautaire à vocation économique.

Ce règlement permet de contractualiser :

- La forme de l'avant contrat et la mise en place d'une indemnité d'immobilisation
- Les conditions résolutoires de la cession
- Les clauses anti-spéculatives qui s'appliquent sur la cession

- Les engagements de la Communauté de communes sur la viabilisation du foncier
- La réalisation d'équipements publics exceptionnels

Le règlement de vente sera annexé aux avants contrats et aux actes de vente.

Avis du bureau 03/12/2020: Favorable

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les conditions décrites dans le règlement de vente ci-annexé ;
- **PRECISER** qu'il sera annexé à tout acte de cession ou connexe effectué par la Communauté de communes ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer ledit règlement ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2020-12-DELA- 128 : CESSION D'UNE EMPRISE FONCIERE SUR LA ZONE D'ACTIVITE ECONOMIQUE DE CUGUEN AU PROFIT DE LA SOCIETE TDF

1. Cadre réglementaire

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts communautaires : compétence « développement économique » ;
- L'article L3211-14 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
- Délibération n°2020-06-DELA-49 fixant le prix de référence de la zone d'activités de Cuguen ;
- Vu l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat en date du 4 décembre 2020

2. Description du projet

La société TDF est un opérateur d'infrastructures qui intervient dans le domaine de la couverture téléphonique.

Par courrier en date du 20 Octobre 2020 adressé à la Communauté de communes, elle a confirmé son intention d'acquérir un terrain d'une surface d'environ 385 m² sur la zone d'activité économique à Cuguen afin d'y installer un relais radioélectrique audiovisuel et de télécommunications.

Les infrastructures nécessaires comporteront notamment l'installation d'un pylône.

Suite à cette demande, des échanges ont eu lieu avec la CCBR et la Mairie de Cuguen dans le but d'implanter les infrastructures prévues en impactant le moins possible la future commercialisation de la zone.

3. Aspects budgétaires

Il est proposé de céder à la société TDF, ou à toute personne physique ou morale pouvant s'y substituer, une surface d'environ 385 m² découpée dans la parcelle WB127 selon le plan annexé, sise sur la Zone d'activité située sur la commune de Cuguen au prix de 15€ HT le m².

Les travaux d'accessibilité et de viabilisation de la parcelle seront pris en charge par la société TDF sous le contrôle de la Communauté de communes.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, par 42 voix POUR et 2 abstentions (Rozenn HUBERT-CORNU, Vincent MELCION), décide de :

- **AUTORISER** la vente, ainsi que tout document de vente s'y rapportant, à la Société TDF représentée par Monsieur Olivier HUART, Président, ou par toute autre personne dûment habilitée par la Société TDF, d'une parcelle d'environ 385m² découpée dans la parcelle WB127 selon le plan joint. Ladite parcelle est située sur la zone d'activité située sur la commune de Cuguen ;
- **APPROUVER** les conditions principales de la vente s'y rapportant à savoir que la vente est conclue au prix de 15€ HT le m² viabilisé augmenté de la TVA ;
- **DESIGNER** l'étude J-L. NOËL & C. PAQUET-HEURTEVENT notaires à DOUVRES-LA-DELIVRANDE pour représenter la Communauté de communes dans cette affaire ;
- **PRECISER** que les frais d'acte et de géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;
- **PRECISER** que les travaux d'accessibilité et de viabilisation sont à la charge de l'acquéreur et seront réalisés sous le contrôle de la Communauté de communes ;
- **PRECISER** que la recette de la vente sera inscrite au budget annexe de la Zone d'activités de Cuguen.
- **AUTORISER** Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'acte authentique et tous les autres documents se rapportant à cette vente et ce, dans un délai maximal d'un an à compter de la date de la présente délibération rendue exécutoire, de telle sorte qu'au-delà de cette date, la présente délibération sera considérée comme caduque.

Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER

N° 2020-12-DELA- 129 : DECISIONS MODIFICATIVES : BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE (DM N°1) - BUDGET PRINCIPAL (DM N°6) ; BUDGET ANNEXE GESTION DES ORDURES MENAGERES (DM N°2) - BUDGET ANNEXE ZAE MORANDAIS II (DM N°1) - BUDGET ANNEXE ZAE CUGUEN (DM N°1) - BUDGET ANNEXE ZAE DINGE (DM N°1)

1. Cadre réglementaire :

- **Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la délibération n°2020-02-DELA-25 du 20 février 2020 portant vote des budgets primitifs 2020 du budget principal et des budgets annexes ;
- **Vu** les délibérations et décisions de l'exécutif portant décisions modificatives budgétaires ;
- **Vu** la décision de l'exécutif n°2020-06-DEX-17 du 29 juin 2020 portant réouverture du centre aquatique et approbation de l'avenant n°3 au contrat de DSP ;
- **Vu** la délibération de la Régie Biomasse n°2020-12-DELA-12 du 01 décembre 2020 portant frais de raccordement au réseau de chaleur pour le centre aquatique ;
- **Vu** les budgets annexes 2020 ;

2. Description du projet :

2.1 BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE - DM N°1

- Avenant n°3 au contrat de DSP conclu avec Récréa : impact financier lié au COVID 19 + **130 000 €**

Compensations complémentaires :

✓		Pour la période du 15/03 au
	31/08 :	+ 66 622 € HT
✓	(estimation)	Pour la période du 01/09 au 31/12
		+ 45 552 € HT
		+ 112 174 € HT

Frais supplémentaires liés aux mesures barrières :

+ 13 500 € HT
+ 125 674 € HT

Les montants en italiques ne sont pas stabilisés et pourront être amenés à varier en fonction du réel qui sera établi à la fin de la période.

- Impacts COVID 19 engendrant des baisses : - **47 000 €**
- Impact financier lié au COVID 19 sur le CPP conclu avec Exterimmo : - **17 482 € HT** ont été déduits du loyer L3 – maintenance du 4^{ième} trimestre 2020 (c/6156).
- Baisse estimée de la consommation de chaleur sur les 3 mois de fermeture et la réouverture en mode dégradé : - 16 700 € HT (sans la consommation de décembre). Budgétairement, étaient inscrits 158 500 €, l'estimation de réalisation avec une ouverture du centre aquatique en mode dégradée (bassin nordique fermé) serait de 118 000 € soit - **30 000 €** au c/60613.
- Frais de raccordement du centre aquatique au réseau de chaleur selon la convention financière signée entre la Régie Biomasse et la CCBR : + **80 243 €**

Le coût des travaux de l'extension du réseau pour le raccordement du centre aquatique est établi à 80 242,71 € HT soit 96 291,24 € TTC. Le montant des frais de raccordement a été arrêté au coût réel de l'opération soit **80 242,71 € HT**.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET ANNEXE CENTRE AQUATIQUE : DECISION MODIFICATIVE N°1	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	+ 163 243 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 80 243 €
Chapitre 011 – Charges à caractère général	- 47 000 €
60613 – Chauffage urbain	- 30 000 €
6156 – Maintenance	-17 000 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 130 000 €
651 – Redevance pour concession, brevets...	+ 130 000 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	+ 163 243 €
Chapitre 77 – Produits exceptionnels	+ 163 243 €
774 – Subventions exceptionnelles	+ 163 243 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES + 80 243 €**Chapitre 204 – Subvention d'équipements versées + 80 243 €**

2041642 – SPIC – Bâtiments et installations + 80 243 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES + 80 243 €**Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement + 80 243 €**

SECTION DE FONCTIONNEMENT / CHAPITRE	BP HT 2020	Virement crédits	BP 2020 DM 1
DEPENSES de fonctionnement	1 444 423,14	163 243,00	1 607 666,14
002 - Résultat d'exploitation reporté (déficit)	0,00		0,00
011 - Charges à caractère général	773 276,00	-47 000,00	726 276,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	0,00		0,00
023 - Virement à la section d'investissement	354 746,84	80 243,00	434 989,84
042 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 954,43		14 954,43
65 - Autres charges de gestion courante	180 005,00	130 000,00	310 005,00
66 - Charges financières	120 440,87		120 440,87
67 - Charges exceptionnelles	1 000,00		1 000,00
RECETTES de fonctionnement	1 444 423,14	163 243,00	1 607 666,14
002 - Résultat d'exploitation reporté (excédent)	0,00		0,00
013 - Atténuations de charges	0,00		0,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	44 000,00		44 000,00
74 - Dotations, subventions et participations	26 826,00		26 826,00
75 - Autres produits de gestion courante	0,00		0,00
77 - Produits exceptionnels (Subvention du BG)	1 373 597,14	163 243,00	1 536 840,14
SECTION D'INVESTISSEMENT / CHAPITRE	BP HT 2020	Virement crédits	BP 2020 DM 1
DEPENSES d'investissement	989 833,23	80 243,00	1 070 076,23
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	620 130,78		620 130,78
16 - Emprunts	239 459,45		239 459,45
20 - Immobilisations incorporelles	0,00		0,00
204 - Subventions d'équipement versées		80 243,00	80 243,00
21 - Immobilisations corporelles	130 243,00		130 243,00
23 - Immobilisation en cours	0,00		0,00
RECETTES d'investissement	989 833,23	80 243,00	1 070 076,23
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement	0,00		0,00
021 - Virement de la section de fonctionnement	354 746,84	80 243,00	434 989,84
10 - Dotations fonds divers et réserves (art 1068)	620 131,96		620 131,96
13 - Subventions d'investissement	0,00		0,00
16 - Emprunts	0,00		0,00
23 - Immobilisation en cours	0,00		0,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre section	14 954,43		14 954,43

2.2 BUDGET PRINCIPAL - DM N°6➤ **Subvention pour l'équilibre du BA Centre aquatique : + 163 243 €**➤ **GEMAPI : augmentation de la cotisation au Syndicat de BV Ille, Illet et Flume : + 12 190 €**

Dans le cadre de sa compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations), la CC Bretagne romantique a transféré les missions y afférentes à 4 syndicats de bassins versants pour développer des travaux de reconquête des milieux aquatiques.

Chaque année, la CC Bretagne romantique verse une cotisation aux syndicats partenaires pour assurer ces missions.

Sur le secteur de Dingé, le syndicat de l'Ille, de l'Illet et de la Flume intervient au travers d'un contrat territorial. Compte tenu de l'ambition fixée sur ce secteur par les financeurs et les EPCI concernés (Rennes Métropole, CC Val d'Ille Aubigné, Liffré Communauté et CC Bretagne romantique), la mise en œuvre de ce contrat est anticipée au vu de l'urgence de reconquête des milieux aquatiques sur ce secteur, ce qui implique une augmentation de la cotisation 2020.

Une réunion politique s'est tenue le 17 septembre 2020 entre les EPCI et le syndicat de BV Ille Illet Flume pour s'entendre sur la teneur de cette augmentation.

La cotisation 2020 est ainsi basée sur un besoin d'auto-financement de 490 000 € par an lié au nouveau contrat territorial. La clé de répartition tient compte à 50% de la population et à 50% surface du territoire intégré au bassin versant. Le périmètre est quant à lui limité aux anciennes communes adhérentes au syndicat, et ce conformément aux statuts du syndicat.

Référence statutaire actuelles					
	Rennes Métropole	CC du Val d'Ille Aubigné	Liffré Cormier Cté	CC Bretagne Romantique	Total ou moyenne
Clé statutaire de répartition basée à 50% sur la population et à 50% sur la surface Clé = 0,5 x %pop + 0,5 x %surf	52%	31%	13%	4%	100,00%
Cotisation calculées selon cette clé de répartition	256 838 €	150 365 €	62 319 €	20 479 €	490 000 €
Cotisation/habitant	2,00 €	4,60 €	4,82 €	14,51 €	3 €
Cotisation/km ²	1 431 €	619 €	608 €	477 €	863 €
1er appel à cotisation versé	83 200 €	40 600 €	6 800 €	6 400 €	137 000 €
Reste à percevoir	173 638 €	109 765 €	55 519 €	14 079 €	353 000 €

Le budget 2020 GEMAPI de la CCBR a été établi sur la base des indications fournies par le syndicat fin 2019, à savoir une cotisation de 7 569 €. Compte tenu des éléments présentés ci-dessus, la nouvelle cotisation s'élève à 20 479 € soit une augmentation de +12 910 €.

➤ **Environnement / Mobilité : Opération d'investissement n°99 « vélos électriques »**

La Communauté de communes Bretagne romantique propose depuis le 11 juin 2020 une prime de 100 € pour l'achat d'un vélo à assistance électrique aux habitants du territoire. Une enveloppe budgétaire de 3 000 € a été affectée à cette politique d'aide pour l'année 2020, soit 30 vélos subventionnables.

Au 1^{er} octobre 2020, 30 demandes ont été déposées et instruites. Tous les dossiers étant complets et éligibles, l'intégralité de l'enveloppe a été consommée.

Afin de pouvoir honorer les nouvelles demandes et respecter un délai de traitement conforme aux dispositions d'éligibilité, il est proposé d'affecter le solde de l'enveloppe non consommé en 2020 de l'opération « Labo citoyen » pour un montant de **2 165 €**, à l'enveloppe budgétaire dédiée à la politique « d'aide à l'acquisition de vélos électriques » (opération d'investissement n°99).

➤ **Admission en non-valeur : + 1 250 €**

Le Trésorier présente une demande d'admission en non-valeur de titres pour un montant de 5 043,80 € qu'il n'a pu recouvrer. Les crédits prévus au budget au compte 6541 étant de 2 000 € il est proposé d'abonder ce compte de + 3 050 € dont 1 800 € à prélever sur le compte 6542, la Trésorerie ne présentant pas de demande de créances éteintes cette année.

➤ **Annulations de travaux de voirie réalisés en régie pour la commune des Iffs dans le cadre des travaux d'investissement du PPI Voirie 2018-2019 pour un montant de 1 162,60 € (voir délibération du 29 octobre 2020 portant attribution de compensation) : Il est proposé de procéder aux opérations d'ordre budgétaire pour un montant de + 1 200 €**

➤ **Travaux d'investissement de voirie hors agglomération réalisés en régie par le service voirie : les crédits budgétaires n'ont pas été prévus au budget 2020. Les prévisions transmises par le service voirie sont d'un montant de + 70 000 €.**

➤ **Opération d'investissement n°67 – Base nautique : + 12 160 €**

Marchés de construction d'un abri pour canoés : les reports de marchés ont mal été évalués. Il est nécessaire d'abonder le compte 2138 de + 2 760 €.

Le bâtiment d'abri pour canoés a été livré nu et a nécessité un aménagement complémentaire afin d'y stocker en sécurité les embarcations et le petit matériel. Les achats de racks rangement d'un montant de 14 400 € n'étaient pas prévus au budget. Etaient prévus 5 000 € pour des achats de matériel nautique qui ne seront pas réalisés cette année. Le besoin de crédits est de + 12 160 €.

- **Opération d'investissement n°79 – Chaufferie biomasse : avance complémentaire de trésorerie pour la Régie de distribution d'énergie biomasse Bretagne romantique : + 30 000 €**

Avec la période de crise sanitaire liée au COVID 19, la Régie connaît des difficultés de trésorerie. En effet, les fermetures pour cause de confinement du centre Aquacia, du complexe sportif et des établissements scolaires sur Combourg ont entraîné une perte d'exploitation pour la Régie de l'ordre de 25 000 € par rapport aux recettes de 2019.

Aussi, la Régie a sollicité la Communauté de communes Bretagne romantique par courrier en date du 10/09/2020 pour bénéficier d'une avance complémentaire d'un montant de 30 000 €, et que le remboursement de la totalité de l'avance de trésorerie portée à 80 000 € soit effectué d'ici au 31/12/2021. Le remboursement de la Régie Biomasse sera inscrit au budget 2021.

- **Opération d'investissement n°81 – Véhicules utilitaires : + 11 500 €**

Acquisition d'un véhicule de service pour le DST

- **Opération d'investissement n°107 - Bureaux Bois du Breuil : + 4 850 €**

Fourniture et pose d'une porte sectionnelle électrique isolée sur pour les bureaux Bois du Breuil

Compte tenu de ces éléments, il est proposé de procéder à la décision modificative budgétaire suivante :

BUDGET PRINCIPAL : DECISION MODIFICATIVE N°6	
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	+ 70 000 €
Chapitre 022 – Dépenses imprévues	- 108 603 €
Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement	+ 2 165 €
Chapitre 011 –Charges à caractère général	- 2 165 €
62878 – Remboursement de frais (Labo Citoyen)	- 2 165 €
Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante	+ 14 160 €
65541 – Contributions au fonds de compensation des charges territoriales(GEMAPI)	+ 12 910 €
6541 – Créances admises en non-valeur	+ 3 050 €
6542 – Créances éteintes	- 1 800 €
Chapitre 67 – Charges exceptionnelles	+ 163 243 €
67441 – Subvention aux budgets annexes (Centre aquatique)	+ 163 243 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 1 200 €
678 – Autres charges exceptionnelles	+ 1 200 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	+ 70 000 €
Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 70 000 €
722 – Immobilisations corporelles	+ 70 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	+ 3 365 €
Chapitre 020 – Dépenses imprévues	- 127 310 €
Chapitre 204 – Subventions d'équipement versées	+ 2 165 €
20421 – Aux personnes de droit privé – (OP n°99 Vélo électriques)	+ 2 165 €

Chapitre 21 – Immobilisations corporelles **+ 28 510 €**

2135 – Installations générales – OP n°107	+ 4 850 €
2138 – Autres constructions – OP n°67	+ 2 760 €
2182 – Matériel de transport – OP n°81	+ 11 500 €
2188 – Autre immobilisations corporelles – OP n°67	+ 9 400 €

Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections **+ 70 000 €**

21751 – Travaux de réseaux de voirie en régie	+ 70 000 €
-----------------------------------------------	------------

Chapitre 27 – Autres immobilisations financières **+ 30 000 €**

274 – Prêts – OP n°79	+ 30 000 €
-----------------------	------------

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES **+ 3 365 €****Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement** **+ 2 165 €****Chapitre 040 – Opérations d'ordre de transfert entre sections** **+ 1 200 €**

21751 – Travaux de réseaux de voirie	+ 1 200 €
--------------------------------------	-----------

SECTION DE FONCTIONNEMENT :

RECETTES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2020 DM 5	Virement crédits	BP 2020 - DM 6
CHAPITRE				
002 - Résultat de fonctionnement reporté	3 617 240,85	3 617 240,85		3 617 240,85
013 - Atténuations de charges	233 019,00	233 019,00		233 019,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 925,00	67 925,00	70 000,00	137 925,00
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	420 736,80	420 736,80		420 736,80
73 - Impôts et taxes	9 680 054,00	9 680 054,00		9 680 054,00
74 - Dotations, subventions et participations	2 187 178,18	2 187 178,18		2 187 178,18
75 - Autres produits de gestion courante	56 950,00	56 950,00		56 950,00
77 - Produits exceptionnels	3 500,00	3 500,00		3 500,00
78 - Reprises sur amortissements et provisions	4 800,00	4 800,00		4 800,00
TOTAL RECETTES	16 241 403,83	16 271 403,83	70 000,00	16 341 403,83

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2020 DM 5	Virement crédits	BP 2020 - DM 6
CHAPITRE				
011 - Charges à caractère général	2 229 094,00	2 509 094,00	-2 165,00	2 506 929,00
012 - Charges de personnel et frais assimilés	3 093 649,00	3 093 649,00		3 093 649,00
014 - Atténuations de produits	814 282,00	814 492,00		814 492,00
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 277 262,46	1 277 262,46	1 200,00	1 278 462,46
65 - Autres charges de gestion courante	3 742 728,20	4 016 239,20	14 160,00	4 030 399,20
66 - Charges financières	61 521,12	61 521,12		61 521,12
67 - Charges exceptionnelles	1 376 597,14	1 376 597,14	163 243,00	1 539 840,14
68 - Dotations aux amortissements et aux provisions	19 000,00	19 000,00		19 000,00
022 - Dépenses imprévues (fonctionnement)	250 000,00	256 279,00	-108 603,00	147 676,00
023 - Virement à la section d'investissement	3 377 269,91	2 847 269,91	2 165,00	2 849 434,91
TOTAL DEPENSES	16 241 403,83	16 271 403,83	70 000,00	16 341 403,83

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2020 DM 5	Virement crédits	BP 2020 - DM 6
CHAPITRE				
001 - Résultat d'investissement reporté (excédent)	0,00	0,00		0,00
021 - Virement de la section de fonct. en section d'invest.	3 377 269,91	2 847 269,91	2 165,00	2 849 434,91
024 - Produits de cessions	50 000,00	50 000,00		50 000,00
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 277 262,46	1 277 262,46	1 200,00	1 278 462,46
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
1068 - Excédent de fonctionnement capitalisé	1 000 000,00	1 000 000,00		1 000 000,00
10 - Dotation, fonds divers et réserves	686 870,00	716 870,00		716 870,00
13 - Subvention d'invest. reçues	2 568 888,78	2 471 944,78		2 471 944,78
16 - Emprunts et dettes assimilées	3 160,00	3 160,00		3 160,00
21 - Immobilisations corporelles	193 086,00	193 086,00		193 086,00
23 - Immobilisations en cours	40 000,00	40 000,00		40 000,00
27 - Autres immobilisations financières	50 000,00	50 000,00		50 000,00
TOTAL RECETTES	9 246 537,15	8 649 593,15	3 365,00	8 652 958,15

DEPENSES D'INVESTISSEMENT - BUDGET PRINCIPAL	BP 2020	BP 2020 DM 5	Virement crédits	BP 2020 - DM 6
CHAPITRE				
001 - Résultat d'investissement reporté (déficit)	1 938 757,57	1 938 757,57		1 938 757,57
020 - Dépenses imprévues (investissement)	250 000,00	248 178,67	-127 310,00	120 868,67
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	37 925,00	67 925,00	70 000,00	137 925,00
041 - Opérations patrimoniales	0,00	0,00		0,00
16 - Emprunts et dettes assimilées	570 651,00	570 651,00		570 651,00
20 - Immobilisations incorporelles	278 354,00	278 354,00		278 354,00
204 - Subvention d'équipements versées	1 418 450,57	1 323 327,90	2 165,00	1 325 492,90
21 - Immobilisations corporelles	1 307 530,00	1 307 530,00	28 510,00	1 336 040,00
23 - Immobilisations en cours	2 450 064,75	1 848 064,75		1 848 064,75
26 - Participations et créances rattachées à des participations	0,00	0,00		0,00
27 - Autres immobilisations financières	994 804,26	1 066 804,26	30 000,00	1 096 804,26
TOTAL DEPENSES	9 246 537,15	8 649 593,15	3 365,00	8 652 958,15

2.3 BUDGET ANNEXE – GESTION DES ORDURES MENAGERES - DM N°2

Considérant que la Trésorerie ne présentera pas de nouvelles demandes d'admission en non-valeur pour ce budget et que les crédits budgétaires pour les titres annulés sur exercices antérieurs risquent d'être insuffisants d'ici la fin de l'exercice, il est proposé de réaffecter les crédits comme suit :

BUDGET ANNEXE GESTION DES ORDURES MENAGERES : DECISION MODIFICATIVE N°2

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES 0 €

Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante - 20 000 €

6541 – Créances admises en non-valeur - 20 000 €

Chapitre 67 – Charges exceptionnelles + 20 000 €

673 – Titres annulés sur exercices antérieurs + 20 000 €

2.4 BUDGET ANNEXE – ZAE MORANDAIS II - DM N°1

- Un emprunt à taux variable a été contracté en 2015 pour ce budget. Le montant des intérêts inscrit au budget est insuffisant de 37,58 €. En conséquence, il est proposé de procéder aux virements de crédits d'un montant de 50 € comme suit.
- Crédits nécessaires pour les écritures de stock

BUDGET ANNEXE ZAE MORANDAIS II : DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – DEPENSES	+76 €
Chapitre 011 –Charges à caractère général	- 50 €
605 – Achats de matériel, équipements et travaux	- 50 €
Chapitre 66 – Charges financières	+ 50 €
66111 – Intérêts réglés à l'échéance	+ 50 €
Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct°	+76 €
608 – Frais accessoires sur terrains	+76 €
SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	+167 435 €
Chapitre 043 - Opérations d'ordre à l'intérieur de la section de fonct°	+76 €
796 – Transferts de charges financières	+76 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 167 359 €
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	+ 167 359 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	+ 167 359 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 167 359 €
3555 – Terrains aménagés	+ 167 359 €

2.5 BUDGET ANNEXE – ZAE CUGUEN - DM N°1

BUDGET ANNEXE ZAE CUGUEN : DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	0 €
Chapitre 70 – Produits des services	- 9 000 €
7015 – Ventes de terrain	- 9 000 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 9 000 €
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	+ 9 000 €
SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES	+ 9 000 €
Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 9 000 €
3555 – Terrains aménagés	+ 9 000 €

2.6 BUDGET ANNEXE – ZAE DINGE - DM N°1

BUDGET ANNEXE ZAE DINGE: DECISION MODIFICATIVE N°1

SECTION DE FONCTIONNEMENT – RECETTES	0 €
Chapitre 70 – Produits des services	- 15 000 €
7015 – Ventes de terrain	- 15 000 €
Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	+ 15 000 €
71355 – Variation des stocks de terrains aménagés	+ 15 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – DEPENSES + 15 000 €

Chapitre 040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections + 15 000 €

3555 – Terrains aménagés + 15 000 €

SECTION D'INVESTISSEMENT – RECETTES + 15 000 €

Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées + 15 000 €

168751 – GFP de rattachement + 15 000 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** les décisions modificatives comme présentées ci-dessus ;
- **AUTORISER** à passer les écritures budgétaires pour le versement des subventions d'équilibre du budget principal aux budgets annexes « Centre aquatique », « EEBR » et « CAP » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER

N° 2020-12-DELA- 130 : DUREE DES AMORTISSEMENTS DES IMMOBILISATIONS

1. Cadre réglementaire :

- Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et notamment la compétence Eau ;
- Vu les articles L. 2321-3, L. 2321-2 27° et R. 2321-1 du CGCT ;
- Vu les instructions budgétaires et comptables M14 et M49 ;
- Vu la délibération n°A_32_2011 du 31 mars 2011 portant durée d'amortissement des biens ;
- Vu la délibération n°2016-12-DELA-120 du 15 décembre 2016 portant fixation du seuil pour l'amortissement des immobilisations de faible valeur ;
- Vu la délibération n°2018-12-DELA-163 du 20 décembre 2018 portant durée d'amortissement des subventions d'investissement versées sur le programme Très Haut Débit ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 03 juin 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020

2. Description du projet :

L'amortissement est la constatation comptable de la dépréciation de la valeur des éléments d'actifs et permet de dégager les ressources nécessaires à leur renouvellement. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Champ d'application

Conformément aux dispositions de l'article L.2321-2-27° du CGCT, sont tenues d'amortir :

- Les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à 3.500 habitants.

Par ailleurs, conformément à l'article R.2321-1 du CGCT, constituent **des dépenses obligatoires** pour les communes, les groupements et les établissements susmentionnés, les dotations aux amortissements des immobilisations suivantes :

- s'agissant des immobilisations incorporelles, celles figurant aux comptes :

- ✓ 202 "Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme",
- ✓ 2031 "Frais d'études" (non suivis de réalisation),
- ✓ 2032 "Frais de recherche et de développement",
- ✓ 2033 "Frais d'insertion" (non suivis de réalisation),
- ✓ 204 "Subventions d'équipement versées",

- ✓ 205 "Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires"
- ✓ 208 "Autres immobilisations incorporelles" à l'exception des immobilisations qui font l'objet d'une provision ;

- s'agissant des immobilisations corporelles, les biens figurant aux comptes :

- ✓ 2156 "matériel et outillages d'incendie et de défense civile",
- ✓ 2157 "matériel et outillage de voirie",
- ✓ 2158 "autres installations, matériel et outillage techniques"
- ✓ 218 "autres immobilisations corporelles".

Sont également amortissables par les collectivités et établissements visés ci-dessus les biens immeubles productifs de revenus, y compris les immobilisations remises en location ou mises à disposition d'un tiers privé contre paiement d'un droit d'usage sous réserve qu'ils ne soient pas affectés directement ou indirectement à l'usage du public ou à un service public administratif (ex : un atelier relais).

L'amortissement obligatoire concerne les immobilisations corporelles ou incorporelles acquises à compter du 1er janvier 1996.

Durées d'amortissement

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien ou chaque catégorie de biens par l'assemblée délibérante, à l'exception toutefois :

- ✓ des frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme qui sont amortis sur une durée maximale de 10 ans ;
- ✓ des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- ✓ des frais de recherche et de développement qui sont amortis sur une durée maximale de 5 ans ;
- ✓ des brevets qui sont amortis sur la durée du privilège dont ils bénéficient ou sur la durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
- ✓ des subventions d'équipement versées qui sont amorties sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé, ou de quinze ans lorsque le bénéficiaire est un organisme public.

Pour les autres immobilisations, Monsieur le Président propose les durées d'amortissement suivantes qui s'appliquent aux amortissements pratiqués à compter de l'exercice 2020 :

➤ **Budgets en comptabilité M14**

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DESIGNATION – Comptabilité M14	DUREE (années)
	Biens d'une valeur inférieure à 10 000 €	1
202	Frais d'études, d'élaboration, de modifications et de révisions des documents d'urbanisme (maxi 10 ans)	10
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation maxi 5 ans)	5
2032	Frais de recherche et de développement (maxi 5 ans)	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation maxi 5 ans)	5
204	Subventions d'équipement versées pour des biens mobiliers ou études (maxi 5 ans)	5

204	Subventions d'équipement versées pour des biens immobiliers ou installations (maxi 15 ans)	15
204	Subventions d'équipement versées pour des infrastructures nationales (maxi 30 ans) – Concerne le programme Très Haut Débit – Phase 1 / Tranche 1 pour les opérations de montée en débit	10
204	Subventions d'équipement versées pour des infrastructures nationales (maxi 30 ans) - Concerne le programme Très Haut Débit – Phase 1 / Tranche 2, phases 2 et 3 pour les opérations de déploiement réseau fibre FttH	30
2051	Logiciels métiers et/ou structurants (SIG, compta...) maxi 2 ans	2
2051	Logiciels métiers spécifiques Autorisation Droit des Sols	5
208	Autres immobilisations incorporelles	10
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	10
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	10
2132	Immeuble de rapport dont Ateliers relais	30
2138	Autres constructions dont chantier insertion	30
2152	Installations de voirie – dont centre aquatique	20
21531	Réseaux d'adduction d'eau – dont centre aquatique	20
21533	Réseaux câblés – dont centre aquatique	20
2157	Matériel et outillage de voirie	10
2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	10
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10
2182	Matériel de transport - Véhicule léger	10
2183	Matériels informatiques et téléphonie	5
2184	Mobilier de bureau	10
2188	Autres immobilisations corporelles - Petits équipements et outillages d'atelier	5
2188	Autres immobilisations corporelles - Matériels d'équipements sportifs	10
2188	Autres immobilisations corporelles – pour le centre aquatique	15

Le mode d'amortissement est de type linéaire.

➤ **Budgets en comptabilité M49**

L'instruction budgétaire et comptable M49 relative notamment aux services publics de l'eau mentionne les durées indicatives pour l'amortissement des biens mais laisse la fixation de ces durées à l'appréciation de l'organe délibérant.

Dans le cadre de la prise de compétence Eau, il est proposé de fixer les durées d'amortissement des immobilisations selon leur nature comme indiqué dans le tableau ci-dessous :

NATURE DES IMMOBILISATIONS	DESIGNATION - Comptabilité M49	DUREE (années)
	Biens d'une valeur inférieure à 10 000 €	1
2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5
2051	Logiciels métiers et/ou structurants (SIG, compta...)	2
2088	Autres immobilisations incorporelles	10
2121	Agencement de terrains- terrains nus	20
21311	Construction de bâtiments d'exploitation (station eau potable, réservoir, station de reprise...)	60
21311	Ouvrages de génie civil (captage, traitement, transport...)	40
21311	Ouvrages de génie civil (étanchéité, toiture, ravalement...)	20
21351	Installations générales agencements aménagements des constructions (voirie, clôture, ...)	15
2138	Autres constructions (bâtiments légers : abris...)	15
21411	Construction sur sol d'autrui (Bâtiment d'exploitation)	30
21315	Bâtiments Administratifs	50
21355	Installations générales- agencements et aménagements des constructions- Bâtiments administratifs	20
21355	Construction bâtiments légers : abris	15
21355	Installations électriques et téléphoniques	20
2151	Installations complexes spécialisées	15
21531	Installations à caractère spécifique (réseaux d'adduction d'eau : canalisation eau brute et eau potable)	60
21561	Matériel spécifique d'exploitation eau potable, installations de traitement d'eau potable (pompes, matériel électromécanique, surpresseur ...)	10

21561	Installations électriques et téléphoniques	20
21561	Organes de régulation : électronique, capteurs	8
2182	Matériel de transport- Véhicule léger	10
2183	Matériel de bureau et matériel informatique (imprimante, ordinateur, clavier, serveur, écran, photocopieur...)	5
2184	Mobilier	10
2188	Autres immobilisations corporelles	10

Le mode d'amortissement retenu est de type linéaire.

Il est proposé d'amortir les subventions d'équipements reçues conformément à la durée d'amortissement du bien subventionné.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **FIXER**, à compter de l'exercice 2020, la durée d'amortissement des biens pour les budgets en comptabilité M14 et pour ceux en comptabilité M49, selon les tableaux correspondants ci-dessus ;
- **PRECISER** que l'amortissement s'effectue de façon linéaire ;
- **PRECISER** que pour l'amortissement des biens du budget annexe Eau :
- ✓ Les durées d'amortissement concernent les biens acquis par la Communauté de communes Bretagne romantique à compter de l'exercice 2020 ;
- ✓ Les biens acquis par les anciens syndicats jusqu'à l'exercice budgétaire 2019 continueront de l'être avec les durées initiales pratiquées, jusqu'à leur extinction ;
- **FIXER** à 10 000 € le seuil unitaire des biens à faible valeur en deçà duquel les immobilisations s'amortissent à 100% dès la première année ;
- **DECIDER** d'amortir les subventions d'équipement conformément à la durée d'amortissement des biens subventionnés ;
- **RECOURIR**, si nécessaire, à la procédure de neutralisation budgétaire des amortissements des subventions d'équipements versées dans le cadre du déploiement de la fibre Très Haut Débit ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-12-DELA- 131 : AUTORISATIONS BUDGETAIRES SPECIALES 2021

1. **Cadre réglementaire :**

- Article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

2. **Description du projet :**

Le Code Général des Collectivités Territoriales stipule en son article L1612-1 que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater **les dépenses de la section de fonctionnement** dans la limite de celles inscrites au budget de l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au **remboursement en capital des annuités** de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite **du quart des crédits ouverts** au budget de l'exercice précédent hors crédits afférents au remboursement de la dette.

Les présentes dispositions ne s'appliquent pas pour les dépenses à caractère pluriannuel inclus dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs. En effet, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Il est proposé au conseil communautaire de mettre en œuvre cette disposition réglementée pour 2021 en attendant le vote du budget primitif 2021 de la Communauté de communes Bretagne romantique. Ceci contribuera à permettre, dès le début de l'exercice, la mise en œuvre de dépenses d'investissement par les services et contribuer ainsi à améliorer le taux d'exécution budgétaire.

Les crédits correspondants visés aux chapitres concernés seront inscrits au budget lors de son adoption.

Les budgets concernés par cette autorisation et les crédits affectés sont :

➤ **Budget Principal**

Section Investissement – Dépenses	Inscription crédits 2021
Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles	22 000 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	107 000 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	462 000 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	57 900 €

➤ **Budget Annexe – Espace entreprises Bretagne romantique**

Section Investissement – Dépenses	Inscription crédits 2021
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	18 300 €

➤ **Budget Annexe – Centre aquatique**

Section Investissement – Dépenses	Inscription crédits 2021
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	32 300 €
Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées	20 000 €

➤ **Budget Annexe – SPANC**

Section Investissement – Dépenses	Inscription crédits 2021
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	3 100 €

➤ **Budget Annexe – Chantier Accompagnement Projet**

Section Investissement – Dépenses	Inscription crédits 2021
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles	4 150 €

➤ **Budget Annexe – Eau potable**

Section Investissement – Dépenses	Inscription crédits 2021
Chapitre 23 : Immobilisations en cours	543 600 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, hors crédits afférents au remboursement de la dette, comme inscrits aux chapitres des sections d'investissement des budgets ci-dessus énumérés, conformément à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Christelle BROSELLIER

N° 2020-12-DELA- 132 : CONSTITUTION DE DOTATIONS POUR PROVISIONS ET DEPRECIATIONS 2020

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2321-2, R. 2321-2 et R. 2321-3 ;
- Vu la délibération n°2020-02-DELA-25 du 20 février 2020 portant vote des budgets primitifs 2020 ;
- Vu la délibération n°2019-09-DELA-100 du 26 septembre 2020 portant constitution de dotations pour provisions et dépréciations ;

2. Description du projet :

Le provisionnement constitue l'une des applications du principe de prudence budgétaire.

Une collectivité peut décider de constituer des provisions dès l'apparition d'un risque avéré. La provision est ajustée annuellement en fonction de l'évolution du risque.

Elle donne lieu à reprise en cas de réalisation du risque ou lorsque ce risque n'est plus susceptible de se réaliser.

Une délibération détermine les conditions de constitution, de reprise et, le cas échéant, de répartition et d'ajustement de la provision.

Le montant de la provision, ainsi que son évolution et son emploi sont retracés sur l'état des provisions joint au budget et au compte administratif.

2.1. Budget principal - Provisions pour la mise en œuvre du compte épargne-temps (CET)

Conformément au règlement intérieur des services de la CCBR approuvé en séance le 17 décembre 2015, les agents de la Communauté de communes peuvent solliciter l'ouverture d'un compte épargne-temps.

Des provisions sont constituées pour couvrir les charges afférentes aux jours épargnés sur CET par l'ensemble des personnels.

Elles sont reprises pour couvrir le coût que le service supporte du fait des conditions de consommation des droits ouverts aux personnels concernés (indemnisation, congés, prise en compte par le régime de retraite additionnelle de la fonction publique...).

Afin de tenir compte du risque comptable, l'assemblée communautaire a voté une provision pour risques et charges de fonctionnement courant de 3 000 € lors de sa réunion du 26 septembre 2019. Cependant, cette somme n'est pas suffisante pour couvrir les éventuelles demandes des agents.

Il est prudent de constituer une nouvelle provision pour risques et charges de fonctionnement courant d'un montant de 19 000 € pour l'exercice 2020.

Budget Principal	2019	2020
Provisions pour CET c/6815	3 000 €	19 000 €
Reprise provisions c/7815		3 000 €

Les crédits nécessaires sont prévus au budget principal 2020.

2.2. BA Ateliers relais - Provisions pour les impayés des locations des ateliers relais :

La location d'atelier relais à des entreprises fragiles du territoire peut s'avérer risquée. Ainsi, l'entreprise Rebillard fait l'objet actuellement d'une liquidation judiciaire et n'a pas pu honorer l'ensemble de ses dettes relatives à la location de son local d'activité. Le montant non recouvré à ce jour est de 3 065 €.

Par ailleurs, un locataire d'un atelier relais de Combourg (Garage Philippe) a quitté son atelier sans régler ses derniers loyers. Il exerce à présent sous un autre nom de société. Sa société initiale est en redressement judiciaire. De ce fait, il est difficile de récupérer les loyers non perçus pour un montant de 9 265 €.

Il est prudent de constituer une nouvelle provision pour dépréciation des actifs circulants d'un montant de 12 330 €.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe « Ateliers relais » 2020.

Budget annexe Ateliers relais	2020
Provisions pour loyers impayés c/6817	12 330 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CONSTITUER** une provision pour risque lié au compte épargne temps pour un montant total de 19 000 € à imputer au compte 6815 du Budget principal ;
- **EFFECTUER** la reprise de provision à l'article 7815 du Budget principal lorsque le risque sera réalisé ou aura disparu ;
- **CONSTITUER** une provision pour dépréciation des actifs circulants, liée aux loyers impayés dans les ateliers relais, pour un montant de 12 330 € à imputer au compte 6817 du Budget annexe Ateliers Relais;
- **EFFECTUER** la reprise de provision à l'article 7817 du Budget annexe Ateliers Relais lorsque le risque sera réalisé ou aura disparu ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-12-DELA- 133 : PRODUITS IRRECOUVRABLES SUR LE BUDGET PRINCIPAL : CREANCES ADMISES EN NON VALEUR

1-Cadre réglementaire :

- Délibération n°2016-06-DELA-55 du conseil communautaire du 16 juin 2016 portant approbation de la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers avec le Smictom d'Ille et Rance ;
- Délibération n°2018-02-DELA-13 du conseil communautaire du 05 février 2018 portant avenant n°1 à la convention pour la gestion de la facturation du service public d'élimination des déchets ménagers ;
- Vu les avis favorables du Smictom ;
- Vu les demandes adressées par le Trésorier ;
- Vu le BP 2020 ;

2. Description du projet :

Le comptable de Tinténac expose qu'il n'a pu recouvrer les titres suivants pour différents motifs (carence, créance inférieure au seuil de poursuite, perquisition et demande de renseignement négative, poursuite sans effet et effacement de dette) et demande leur enregistrement en pertes sur créances irrécouvrables :

2.1 Sur le budget principal de la Communauté de communes

Au compte 6541 « créances admises en non-valeur »

Créances admises en non valeur - c /6541				
Date demande Trésorerie	N° de liste Trésorerie	MONTANT EN €	OBJET	Nb de pièces
12/10/2020	4057330211	2 106,45 €	REOM avant 2015	13
12/10/2020	4271740211	2 937,35 €	REOM avant 2015	29
TOTAL		5 043,80 €		
	BP 2020 + DM	Liquidé	Disponible	Solde
c/6541	5 050,00 €	- €	5 050,00 €	6,20 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65 du budget général 2020.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADMETTRE** en créances irrécouvrables les titres présentés par le Trésorier pour un montant total de 5 043.80 € à imputer au compte 654 du budget principal 2020, comme détaillé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-12-DELA- 134 : DELEGATION DU CONSEIL AU PRESIDENT L'AUTORISANT A CREER DES REGIES DE RECETTES ET REGIES D'AVANCE

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des collectivités Territoriales ;
- Décret du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux régies du secteur public local ;

2. Description du projet :

Seuls les comptables de la direction générale des Finances publiques (trésoriers) sont habilités à régler les dépenses et recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Ce principe connaît une exception avec les **régies d'avances et de recettes** qui permettent, pour des raisons de commodité, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Cette procédure est notamment destinée à faciliter l'encaissement de recettes et le paiement de dépenses.

La décision de charger des régisseurs pour le compte des comptables publics d'opérations d'encaissement ou de paiement appartient à l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou de l'établissement public local.

Toutefois, cette compétence peut faire l'objet d'une délégation d'attribution, selon les lois et règlements en vigueur.

Ainsi, par exemple, dans le cas des régies communales, le maire peut recevoir délégation du conseil municipal, en application de l'article L 2122-22 alinéa 7 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'acte constitutif d'une régie peut donc prendre la forme :

- soit d'une délibération ;
- soit d'un acte de l'autorité exécutive, pris par délégation.

Dans les deux cas, l'acte constitutif répond à un formalisme strict quant aux mentions qui doivent y figurer et aux formalités qui doivent être accomplies.

Les mentions obligatoires visées au chapitre 2 de de l'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 sont les suivantes :

- ✓ visas de textes réglementaires ;
- ✓ service auprès duquel est instituée la régie et son siège ;
- ✓ son objet et la nature des opérations qui seront réalisées dans le cadre de la régie,
- ✓ le cautionnement auquel est soumis le régisseur,
- ✓ l'indemnité perçue par le régisseur et du mandataire suppléant ;
- ✓ la signature de l'acte de création de la régie ;
- ✓ la date de production des justificatifs d'opérations Ces dispositions ne font pas obstacle à ce qu'une délibération fixe le principe de la régie et confie à l'ordonnateur le soin d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Les formalités auxquelles l'acte constitutif est astreint sont les suivantes :

- ✓ Avis préalable du comptable avant signature de la délibération ou de la décision de l'ordonnateur ;
- ✓ caractère exécutoire de l'acte après transmission au représentant de l'Etat et sa publication ;
- ✓ duplication de l'acte de création
- ✓ mesures de publicité

Afin de faciliter le bon fonctionnement des services, il est proposé au conseil d'autoriser le Président à instituer, sur avis conforme du comptable, des régies de recettes pour recouvrir des produits d'un faible montant et des régies d'avances pour assurer le paiement de dépenses urgentes et/ou d'un faible montant.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à créer, sur avis conforme du comptable, des régies de recettes pour recouvrir des produits d'un faible montant et des régies d'avances pour assurer le paiement de dépenses urgentes et/ou d'un faible montant ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer les actes constitutifs des régies ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-12-DELA- 135 : MODIFICATION DU POSTE DE CONSEILLER EN ENERGIE DU PATRIMOINE PUBLIC (CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE)

1. Cadre réglementaire :

- CGCT articles L 5741-2 ; L 5111-1-1 ; L 5111-1 et R 5111-1 ;
- Statuts de la Communauté de communes au 01/01/2018 : compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;
- Délibération 2019-06-DELA-66 : Service unifié de conseil en énergie du patrimoine public (conseil en énergie partagé)

2. Description du projet :

Suite à l'arrêt fin 2018 du dispositif de conseil en énergie partagé développé à l'échelle départementale depuis 2009, les CC Bretagne romantique (CCBR) et CC Côte d'Émeraude (CCCE) ont souhaité poursuivre cette mission à l'échelle communautaire, au travers d'un service unifié entre les deux EPCI de conseil en énergie du patrimoine public (CEPP). Ce service est effectif depuis le 10 février 2020.

Rappel des missions attendues du CEPP

Le conseil en énergie constitue un service clé pour les communes et EPCI dans l'objectif de réduire la facture énergétique et être exemplaires auprès des citoyens en terme d'optimisation des dépenses publiques. A l'heure de la rédaction des PCAET, la poursuite de ce dispositif semble essentielle pour une intervention concrète sur le patrimoine des communes et EPCI (bâtiments, véhicules ...). Les missions du CEPP étant variées, un cadrage de celles-ci est nécessaire pour cibler les secteurs d'intervention prioritaires. C'est en ce sens qu'un travail de hiérarchisation des missions a été menée pour identifier les missions incontournables du CEPP :

- Intervention sur le patrimoine public existant avec un suivi des dépenses énergétiques (bilan annuel) et une optimisation de celles-ci (renégociation de contrats, application de nouvelles procédures, changement d'équipements...).
- Assistance à maîtrise d'ouvrage dans le cadre de travaux neufs et de rénovation thermique / énergétique
- Veille sur la réglementation en vigueur et le financement des travaux
- Accompagnement à l'évolution des comportements des usagers.

Identification des besoins de chaque EPCI

- CC Côte d'Émeraude (CCCE) – 30 000 habitants, 10 communes
Pour la CCCE, le choix a été fait de faire bénéficier le service à toutes les communes, soit 30 000 habitants, plus le patrimoine communautaire.
- CC Bretagne romantique (CCBR) – 35 000 habitants, 25 communes
Pour la CCBR, le choix a été fait de faire bénéficier le service aux communes volontaires (un conseiller dédié intervenant déjà sur le patrimoine communautaire). Le service bénéficie à ce jour à 12 communes (soit 20 000 habitants) qui ont signé une convention d'engagement de 3 ans. **Les charges seront réparties entre les communes et la CCBR avec un processus d'adhésion / cotisation annuelle au service de 0,35 € / habitant / an.**

Dimensionnement

Le dimensionnement classique d'un service CEP étant d'un ETP pour 40 000 à 50 000 habitants maximum, le service mutualisé est calibré avec un ETP commun aux 2 EPCI, selon la répartition suivante (fonction du nombre d'habitants des communes adhérentes) :

→ CCCE : 60% - 3 jours / semaine

→ CCBR : 40% - 2 jours / semaine

Un bilan intermédiaire lors de la 1^{ère} année de service permettra de définir si le dimensionnement retenu est suffisant ou nécessite un recrutement supplémentaire. En cas de montée en puissance du service, l'ADEME et de la Région soutiennent financièrement la création d'un mi-temps ou temps complet complémentaire (nouvelle demande d'aide à solliciter le cas échéant).

Organisation administrative et technique

Afin de développer des relations privilégiées avec chacun des EPCI, le conseiller est présent sur les deux sites, à raison de 3 jours sur CCCE et 2 jours sur CCBR. Cette organisation favorise les échanges avec les équipes techniques internes et les élus communaux. Elle permet en outre de bien distinguer les deux interventions.

Une convention de partenariat avec la CCCE précise les modalités administratives, techniques, logistiques et financières du service unifié. Le matériel dédié au CEPP est mis à disposition par la CCBR.

3. Aspects budgétaires

L'ADEME et la Région financent le poste chargé du conseiller sur 3 ans, de manière dégressive (70% - 50% - 30%). L'ADEME accorde également un forfait de 10 000 € par poste la première année, dédié à l'acquisition du matériel nécessaire à l'exercice des missions du conseiller. Le reste à charge pour la CCBR et les communes adhérentes est en moyenne de 9 968 € / an sur 3 ans. La participation des communes est de 7 134 € / an.

Le coût total du service à la charge de la CCBR sur les 3 premières années est de 8 501,85 €.

	Année 1	Année 2	Année 3	Total	Moyenne / an		
Poste chargé	40 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	120 000,00 €	40 000,00 €		
Dépenses fonctionnement (fonctions supports, comm	9 840,00 €	9 840,00 €	9 840,00 €	29 520,00 €	9 840,00 €		
Aide ADEME emploi	16 100,00 €	11 500,00 €	6 900,00 €	34 500,00 €			
Aide Région	17 444,00 €	12 460,00 €	7 476,00 €	37 380,00 €	12 460,00 €		
Matériel	10 000,00 €	- €	- €	10 000,00 €	3 333,33 €		
Aide ADEME matériel et autres fonctions	7 728,00 €	2 576,00 €	2 576,00 €	12 880,00 €	4 293,33 €		
Reste à charge CCCE + CCBR	18 568,00 €	23 304,00 €	32 888,00 €	74 760,00 €	36 420,00 €		
Reste à charge CCCE	60%	11 140,80 €	13 982,40 €	19 732,80 €	44 856,00 €	14 952,00 €	
Reste à charge CCBR	40%	7 427,20 €	9 321,60 €	13 155,20 €	29 904,00 €	9 968,00 €	
Part communes	20383 habitants	0,35 €	7 134,05 €	7 134,05 €	7 134,05 €	21 402,15 €	7 134,05 €
Part CCBR			293,15 €	2 187,55 €	6 021,15 €	8 501,85 €	2 833,95 €

Les participations des 12 communes souhaitant bénéficier de ce service sont les suivantes :

Commune	Population 2016	Date de délibération	Taux	Coût
Bonnemain	1546	26/09/2019	0,35 €	541,10 €
Dingé	1651	09/09/2019	0,35 €	577,85 €
Hédé-Bazouges	2205	17/07/2019	0,35 €	771,75 €
Lourmais	331	10/09/2019	0,35 €	115,85 €
Meillac	1824	20/09/2019	0,35 €	638,40 €
Mesnil Roc'h	4279	17/07/2019	0,35 €	1 497,65 €
Plesder	795	10/09/2019	0,35 €	278,25 €
Pleugueneuc	1870	11/07/2019	0,35 €	654,50 €
Québriac	1584	23/09/2019	0,35 €	554,40 €
Saint Domineuc	2515	23/09/2019	0,35 €	880,25 €
Saint Thual	899	20/09/2019	0,35 €	314,65 €
Tréverien	884	20/09/2019	0,35 €	309,40 €
Cardroc	562		- €	- €
Combourg	5912		- €	- €
Cuguen	837		- €	- €
La Baussaine	660		- €	- €
La Chapelle aux Filtzméens	822		- €	- €
Lanrigan	151		- €	- €
Les Iffs	272		- €	- €
Longaulnay	626		- €	- €
Saint Briec des Iffs	344		- €	- €
Saint Léger des Prés	254		- €	- €
Tinténiac	3565		- €	- €
Trémeheuc	341		- €	- €
Trimer	208		- €	- €
Total	34937			7 134,05 €

4. Modalités de création du poste

En date du 20 juin 2019, le conseil communautaire a créé un poste permanent de Conseil en Energie du Patrimoine Public à temps complet sur le grade de technicien.

Il s'avère que lors de la publication du poste, aucun fonctionnaire n'a répondu à l'offre d'emploi. Le poste a été pourvu par un contractuel sur un contrat d'un an. Ce contrat arrivant à échéance le 9 Février 2020.

Aussi, suite à la parution du décret d'application le 27 Février 2020 permettant aux collectivités territoriale d'avoir recours au contrat de projet, une collectivité peut, pour mener à bien un projet ou une opération identifié, recruter un agent par un contrat à durée déterminée dont l'échéance est la réalisation du projet ou de l'opération.

Le contrat est conclu pour une durée minimale d'un an et une durée maximale fixée par les parties dans la limite de 6 ans.

Aussi, compte tenu de l'engagement de l'ADEME et la Région sur le financement du poste de conseiller en énergie partagé sur une durée de 3 ans à compter du 10 février 2019, il est proposé de modifier le poste de conseiller en énergie du Patrimoine Public afin de permettre à la Communauté de communes d'avoir recours au contrat de projet.

Avis du bureau – séance du 03 décembre 2020 : favorable

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **MODIFIER** le poste de Conseiller en énergie du patrimoine Public de la manière suivante :
 - ✓ Recrutement au titre d'un contrat de projet d'une durée de 2 ans (fondement juridique article 3 – II de la loi n° 84-53 du 26/01/1984),
 - ✓ Grade de technicien
 - ✓ Temps de travail : 35/35^{ème}
- **ACTUALISER** le tableau des effectifs
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le contrat de projet susmentionné ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

N° 2020-12-DELA- 136 : MARCHÉ DE SERVICE RELATIF A LA PRESTATION D'ASSURANCE "RISQUES STATUTAIRES DU PERSONNEL" : SIGNATURE DU MARCHÉ

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code de la commande publique et en particulier l'article R2124-2 1,
- Vu la délibération n°2018-10-DELA-137 relative à la signature du marché de services relatifs à la prestation d'assurance pour les besoins du groupement de commande de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Vu le courrier de résiliation de la société CNP

2. Description du projet :

La Communauté de commune a signé en décembre 2018 un marché de services relatif à la prestation d'assurance dont un contrat « risques statutaires du personnel » avec le groupement constitué des société SOFAXIS (mandataire) et CNP avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2019.

Après près de deux années d'exécution, la société CNP portant le risque pour la société SOFAXIS a informé la Communauté de commune qu'en raison du déséquilibre constaté au niveau de la gestion du contrat (montant de cotisation insuffisant au regard du nombre de dossiers d'indemnisation traités), elle souhaitait reconsidérer les conditions financières d'exécution dudit contrat et procédait à sa résiliation à titre conservatoire.

Faute d'accord sur le projet d'avenant en raison d'une augmentation du taux contrevenant aux règles du Code de la commande publique, la Communauté de communes a lancé, en octobre dernier une nouvelle consultation.

Ses principales caractéristiques sont les suivantes :

Objet du marché :

Marché de services relatif à la prestation d'assurance : « Risques statutaires du personnel pour les besoins de la Communauté de communes Bretagne romantique ».

Type de procédure et décomposition du marché:

La consultation a été lancée sous forme d'un appel d'offres ouvert en application des articles L. 2124-2, R. 2124-2 1 et R. 2161-2 à R. 2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché a été décomposé comme suit :

Offre de base

- Décès
- Accident du travail et Maladie professionnelle
Frais de soins et frais funéraires
Indemnités journalières **sans franchise**

Prestation supplémentaire éventuelle n° 1

- Maladie longue durée, Longue maladie

Prestation supplémentaire éventuelle n° 2

- Maladie ordinaire
⇒ Franchise **15 jours fermes**

Prestation supplémentaire éventuelle n° 3

- Maladie ordinaire
- ⇒ Franchise **30 jours fermes**

Prestation supplémentaire éventuelle n° 4

- Maternité, paternité, adoption

Prestation supplémentaire éventuelle n° 5

- Couverture des personnels titulaires à temps non complet et des personnels non titulaires non affiliés à la CNRACL.

Durée du marché :

La durée du marché est fixée à trois ans avec possibilité pour les deux parties de résiliation annuelle sous préavis de 4 mois avant l'échéance du 1^{er} janvier.

Prise d'effet du contrat 01/01/2021

Critère de jugement des offres :

- * Nature et étendue des garanties - Qualité des clauses contractuelles : **coefficient 5**
- * Tarifification : **coefficient 3**
- * Modalités et procédure de gestion des dossiers, et notamment des sinistres, par la compagnie et/ou l'intermédiaire : **coefficient 2**

Publicité : Lancement de la publicité le 19 octobre 2020 au Journal Officiel de l'Union et au BOAMP mise en ligne sur la plateforme de dématérialisation e.megalis le 19 octobre 2020.

Remise des offres : Le 24 novembre 2020 à 12h00

Dépôt des offres

4 plis ont été déposés dans les délais impartis sur la plateforme e.megalis par les sociétés suivantes :

N°	Raison sociale	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale	OBSERVATION
EI. 1	CAISSE REGIONALE D'ASSURANCES	10/11/2020 12:14:08	FR - 383844693 00887	23 BD SOLFERINO 35000 RENNES France	Groupement constitué avec la société CIGAC – Mandataire GROUPAMA
EI. 2	SOFAXIS	17/11/2020 12:39:44	FR - 335171096 672	Route de Creton 18100 vasselay FR	Groupement constitué avec la société CNP – Mandataire SOFAXIS
EI. 3	SMACL ASSURANCES	20/11/2020 09:38:24	FR - 301309605 00410	141 avenue salvador alliende 79031 niort cedex 9 France	Groupement constitué avec la société MUTEX – Mandataire SMACL
EI. 4	GRAS SAVOYE OUEST AFR	24/11/2020 08:38:40	FR - 334768447 00131	RUE DU SOUS MARIN VENUS 56100 LORIENT France	Groupement constitué avec la société ALLIANZ – Mandataire GRAS SAVOYE

L'analyse détaillée des offres a été présentée à la commission d'appel d'offres réunie en séance le 10 décembre dernier.

A l'issue de la présentation, compte tenu du classement des candidats obtenu en fonction des différentes combinaisons des risques souscrits, la CAO a décidé d'attribuer le marché au groupement constitué par les sociétés SOFAXIS et CNP mieux disant.

La proposition retenue est la suivante :

		Solution ° 7
⇒ Offre de base	⇒ Décès	0,83 %
	⇒ Accident du travail - Maladie professionnelle sans franchise	%
⇒ Prestation supplémentaire éventuelle n° 1 : Maladie longue durée / longue maladie		1,45 %
⇒ Prestation supplémentaire éventuelle n° 3 : Maladie ordinaire franchise 30 jours / arrêt		1,97 %
TAUX GLOBAL		4,25 %
PRIME PROVISIONNELLE ANNUELLE		79 146,35 €

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec la société SOFAXIS mandataire du groupement constitué avec la CNP, désigné attributaire par la Commission d'Appel d'Offres sur la base de la proposition tarifaire présentée ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2020-12-DELA- 137 : CHOIX DU MODE DE GESTION POUR LE SERVICE D'EAU POTABLE POUR LA VILLE DE COMBOURG ET LES SIX COMMUNES DE L'EX SIE DE LA MOTTE AUX ANGLAIS

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier article L 1411.4 ;
- Statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Code de la commande publique,

2. Description du projet

Dans le cadre de l'exercice de la compétence eau potable, en substitution des anciens syndicats, la Communauté de communes Bretagne romantique est en charge de la gestion de quatre contrats de délégation de service public pour la production et distribution d'eau potable :

- Ex SPIR (Syndicat de production d'Ille et rance)
- Ex Syndicat des eaux de la région de Tinténiac
- Ex Syndicat des eaux de la Motte aux Anglais
- Ville de Combourg

Le contrat de l'ex SIE de la Motte aux Anglais arrive à échéance fin 2021, celui de Combourg, fin 2022.

En conséquence la CCBR doit se prononcer sur le mode de gestion de son service d'eau potable sur les territoires concernés au-delà de ces échéances.

A ce titre et conformément à l'article L 1411.4 du code général des collectivités, un rapport sur les modes de gestion dudit service comportant une présentation des prestations qui lui sont inhérentes est porté à la connaissance du conseil (cf. rapport joint en annexe).

A l'examen des modes de gestion, il résulte que la CCBR ne dispose pas actuellement de l'expertise et de moyens humains qualifiés suffisants pour exploiter directement le service.

Compte tenu du dimensionnement actuel du service, le recours à la régie s'avérerait en outre économiquement désavantageux par rapport à la concession.

En conséquence, il est proposé de recourir à un contrat de concession qualifié de délégation de service public. Il prendra la forme d'un contrat d'affermage.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DE LA DELEGATION ENVISAGEE

Objet de la délégation :

La délégation a pour objet la gestion et l'exploitation du service public d'eau potable des communes de Dingé, Hédé-Bazouges, Tréméheuc, Saint Léger des Près, Lanrigan, Cuguen et Combourg.

Durée de la délégation :

La durée envisagée est de 7 ans pour les communes de Dingé, Hédé-Bazouges, Tréméheuc, Saint Léger des Près, Lanrigan, et Cuguen et 6 ans pour la ville de Combourg.

Prestations confiées au délégataire dans le cadre d'un contrat de délégation de service public :

- La livraison 24h/24 et tous les jours de l'année, d'une eau potable conforme aux normes réglementaires de qualité à l'ensemble des usagers du service ;
- L'exploitation et l'entretien de l'ensemble des installations du service (canalisations et ouvrages) ;
- L'entretien des espaces verts ;
- Le renouvellement des biens suivants : canalisations en-deçà de 6 ml et accessoires hydrauliques, équipements électromécaniques, compteurs de vente d'eau en gros de plus de 7 ans, compteurs des abonnés de plus de 20 ans, ouvrages métalliques, serrurerie, menuiserie et vitrerie y compris peinture extérieure et intérieure, clôtures et portails, mobilier...
- Le suivi de l'exécution des chantiers réalisés sur le service par la collectivité;
- La relève des compteurs des abonnés, avec établissement et envoi des factures ;
- La gestion de la clientèle : mutations, résiliation, suivi des factures ;
- L'accueil de la clientèle ;
- La réalisation des branchements neufs ;
- Le relevé des compteurs de vente en gros avec la facturation et le recouvrement des redevances en contrepartie de l'eau livrée ;
- La tenue à jour des plans numérisés ;
- La tenue à jour de la modélisation informatique du réseau ;
- La réponse aux DICT ;
- La tenue à jours des documents du service ;
- L'élaboration des comptes rendus annuels techniques et financiers.

Conditions financières et rémunération du délégataire

Le délégataire assurera l'exploitation du service à ses risques et périls.

Sa rémunération sera composée de :

- La perception des recettes versées par les usagers (une part fixe et un part variable au m3)
- La perception des recettes tirées des activités annexes (travaux liés à l'exploitation, gestion des abonnés du service ...)

PRINCIPALES MODALITES DE CONSULTATION

La procédure de consultation sera organisée dans le cadre des dispositions du Code de la commande se rapportant aux contrats de concession ainsi que du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les membres de la commission de délégation de service public désignés par délibération en date du 24 septembre 2020, devront ouvrir les plis de candidature puis examiner les offres, établir le rapport d'analyse correspondant et émettre un avis.

Le choix de l'attributaire et l'ensemble des pièces du contrat seront soumis à l'approbation du conseil communautaire.

Le projet a été présenté en bureau communautaire le 03 novembre 2020 et a reçu un avis favorable

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le choix d'un mode de gestion déléguée par affermage (Concession de service public) pour l'exploitation du service distribution d'eau potable des communes de Dingé, Hédé-Bazouges, Tréméheuc, Saint Léger des Près, Lanrigan, Cuguen et Combourg ;
- **APPROUVER** une durée du contrat d'affermage de 7 ans pour les communes de de Dingé, Hédé-Bazouges, Tréméheuc, Saint Léger des Près, Lanrigan et Cuguen, avec intégration de la ville de Combourg après 1 an, pour une durée de 6 ans ;
- **APPROUVER** les caractéristiques principales des prestations que devra assurer le délégataire, telles que définies ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à engager toutes les démarches et décisions utiles à l'exécution de la présente délibération, en particulier pour la mise en œuvre et le bon déroulement de la procédure de délégation de service public ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2020-12-DELA- 138 : DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DES SIE DE TINTENIAC ET LA MOTTE AUX ANGLAIS

1. Cadre réglementaire :

- Statuts de la CC Bretagne romantique ;
- Loi NOTRe N°2015-991 du 7 Aout 2015 rendant les compétences eau potable et assainissement obligatoires à compter du 1^{er} janvier 2020 pour les communautés de communes, sauf si une minorité de blocage s'y oppose ;
- Arrêté préfectoral du 03 juin 2019 modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat Intercommunal des eaux de la Motte aux Anglais ;
- Arrêté préfectoral du 27 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat Intercommunal des eaux de la région de Tinténac ;
- Arrêté préfectoral du 31 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences du syndicat mixte de production d'Ille et rance (SPIR) ;
- Délibération du 30 janvier 2020 sur l'approbation des conditions de liquidation des syndicats d'eau potable.

2. Description du projet :

La Communauté de communes Bretagne romantique a délibéré en faveur du transfert de la compétence eau potable à l'EPCI au 1^{er} janvier 2020.

Cette délibération s'est traduite par :

- un arrêté préfectoral le 03 juin 2019 modifiant les statuts de la CCBR à travers l'exercice de la compétence Eau à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- 3 arrêtés préfectoraux les 27 et 31 décembre 2019 mettant fin à l'exercice des compétences des syndicats d'eau (SPIR, SIE Tinténiac et SIE la Motte aux Anglais) ;
- une délibération de la CCBR du 30 janvier 2020 approuvant les conditions de liquidation des syndicats d'eau potable.

Dans le cadre de la procédure de dissolution des syndicats d'eau, il convient d'approuver les conventions de liquidation par les SIE de Tinténiac et de la Motte aux Anglais, celles-ci n'ayant pas pu être approuvées par les anciennes structures en place en raison de la crise sanitaire.

Il est donc nécessaire de reconstituer les assemblées des SIE de Tinténiac et de la Motte aux Anglais.

La compétence eau étant exercée par la CCBR depuis le 1^{er} janvier, 2020, il revient au conseil communautaire de désigner ses délégués au sein des SIE de Tinténiac (18 titulaires et 18 suppléants) et de la Motte aux Anglais (12 titulaires et 6 suppléants).

Ces 2 instances devront se réunir rapidement pour valider les conventions de liquidation des syndicats des eaux.

Par souci de simplicité, il vous est proposé de fixer la composition des syndicats selon les modalités suivantes :

- uniquement des conseillers communautaires titulaires (les suppléants pour les communes ayant un seul titulaire n'ont pas été pris en compte)
- représentation de chaque commune dans son ancien syndicat
- compléments par ordre alphabétique des communes pour désigner les titulaires et suppléants complémentaires nécessaires

Sur ces bases, la liste des représentants de la CCBR au sein des 2 syndicats serait la suivante :

SIE Tinténiac

Commune	titulaire	suppléants
Bonnemain	PIOT Marcel	CARRIC Julie
Cardroc	CAKAIN MarieThérese	
Combours		LE BESCO Joel
La baussaine	LOISEL Jérémy	
La Chapelle aux Filtzméens	VIART Benoit	AUVRET Miguel
Lanrigan	DELABROISE Sébastien	
longaulnay	BUISSET David	
Lourmais	BORDIN François	
Meillac	DUMAS Georges	LEGAULT-DENISOT Sarah
Mesnil Roc'h	BROSSELLIER Christelle	MASSON Erick
		BOURRIANE Nancy
		MENARD Etienne
		PAROUX Christine

Plesder	SIMON-GLORY Evelyne	MOREL Jean-Pierre
Pleugueneuc	REGEARD Loic	ROZE Marie-Paule
Quebriac	GAMBLIN Marie-Madeleine	JEHANNIN Pierre
St Brieuc des IFFS	COUET Rémi	
Saint Domineuc	SOHIER Benoit	FAISANT Catherine
		VANNIER Michel
Saint-Thual	COMMEREUC Loic	NOSLAND Marie-Christine
Tinténiac	TOCZE Christian	GARCON-PAIN Isabelle
		JEANNEAU Luc
		BLANDIN Béatrice
Tréverien	MELCION Vincent	IBARRA Olivier
Trimer	BAOT Christophe	

SIE La Motte aux Anglais

Commune	titulaire	suppléants
Bonnemain	PIOT Marcel	
Cardroc	CAKAIN MarieThérese	
Combours	LE BESCO Joël	
La baussaine		LOISEL Jérémy
Cuguen	GUERCHE Sandrine	
	THOMSON Isabelle	
Dingé	QUENTEL Annabelle	
	DAUNAY Vincent	
Hédé-Bazouges	BENIS Jean-Christophe	
	CLEMENT-VITORIA Isabelle	
La Chapelle aux Filtzmeens		VIART Benoit
Lanrigan	DELABROISE Sébastien	
Longaulnay		BUISSET David
Lourmais		BORDIN François
Meillac		DUMAS Georges
St Léger des Près	BERNARD Olivier	
Trémeheuc	SORAIS Pierre	

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PROCEDER** à l'élection des 18 délégués titulaires et des 18 délégués suppléants au sein du SIE De Tinténiac comme suit :

Bonnemain	PIOT Marcel	CARRIC Julie
Cardroc	CAKAIN MarieThérese	
Combours		LE BESCO Joël
La baussaine	LOISEL Jérémy	
La Chapelle aux Filtzméens	VIART Benoit	AUVRET Miguel
Lanrigan	DELABROISE Sébastien	
longaulnay	BUISSET David	
Lourmais	BORDIN François	

Meillac	DUMAS Georges	LEGAULT-DENISOT Sarah
Mesnil Roc'h	BROSSELLIER Christelle	MASSON Erick
		BOURRIANE Nancy
		MENARD Etienne
		PAROUX Christine
Plesder	SIMON-GLORY Evelyne	MOREL Jean-Pierre
Pleugueneuc	REGEARD Loic	ROZE Marie-Paule
Quebriac	GAMBLIN Marie-Madeleine	JEHANNIN Pierre
St Briec des IFFS	COUET Rémi	
Saint Domineuc	SOHIER Benoit	FAISANT Catherine
		VANNIER Michel
Saint-Thual	COMMEREUC Loic	NOSLAND Marie-Christine
Tinténiac	TOCZE Christian	GARCON-PAIN Isabelle
		JEANNEAU Luc
		BLANDIN Béatrice
Tréverien	MELCION Vincent	IBARRA Olivier
Trimer	BAOT Christophe	

- **PROCEDER** à l'élection des 12 délégués titulaires et des 6 délégués suppléants au sein du SIE de la Motte aux Anglais comme suit :

Bonnemain	PIOT Marcel	
Cardroc	CAKAIN MarieThérese	
Combourg	LE BESCO Joel	
La baussaine		LOISEL Jérémy
Cuguen	GUERCHE Sandrine	
	THOMSON Isabelle	
Dingé	QUENTEL Annabelle	
	DAUNAY Vincent	
Hédé-Bazouges	BENIS Jean-Christophe	
	CLEMENT-VITORIA Isabelle	
La Chapelle aux Filtzmeens		VIART Benoit
Lanrigan	DELABROISE Sébastien	
Longaulnay		BUISSET David
Lourmais		BORDIN François
Meillac		DUMAS Georges
St Léger des Près	BERNARD Olivier	
Trémeheuc	SORAIS Pierre	

✓
✓

- **AUTORISER** monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-12-DELA- 139 : ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE - TRAVAUX DE CANALISATIONS D'EAU POTABLE 2017-2020: AVENANTS N°2 AU MARCHÉ DE MAITRISE D'OEUVRE ET N°3 AU MARCHÉ DE TRAVAUX

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Loi NOTRe Du 07 août 2015;
- Arrêté préfectoral en date du 03/06/2019 actant transfert de la compétence eau potable au 01/01/2020 à la Communauté de communes Bretagne romantique ;
- Code de la commande publique ;
- Délibération n°2020-01-DELA-11 « compétence eau : délégation de signature des avenants de transfert des contrats, des conventions et des baux ;
- Avenants de transfert en date du 11 février 2020 relatifs au marché de maîtrise d'œuvre et accord cadre de travaux renouvellement canalisation eau potable 2017-2020

2. Description du projet :

Dans le cadre du transfert de la compétence eau potable à compter du 1^{er} janvier 2020, la Communauté de communes Bretagne romantique s'est vue transférer l'ensemble des contrats détenus par les ex-syndicats des eaux et la commune de Combourg jusqu'ici compétents dans ce domaine.

A ce titre, les marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux relatif au renouvellement de canalisations d'eau potable 2017-2020, respectivement conclus avec la société ATEC Ouest et CISE TP ont été transférés par voie d'avenants le 11 février dernier.

Un nouveau programme est en cours d'élaboration et donnera lieu au lancement d'une procédure en 2021.

Certains travaux identifiés présentent un caractère d'urgence et ne peuvent souffrir d'attendre l'attribution de la nouvelle procédure.

Aussi, il est proposé de modifier par voie d'avenants les deux contrats susvisés en augmentant le montant maximum de travaux de la tranche optionnelle 3 actuellement en cours d'exécution et de prolonger les délais d'exécution des deux contrats.

Incidences financières des avenants :
Avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre :

Montant de l'avenant de maîtrise d'œuvre :

- Montant HT : 3 240,00 €
- Montant TTC : 3 888,00 €
- Taux de la TVA : 20%

Nouveau montant de la tranche optionnelle 3 – année n°4 – 2020 du contrat de maîtrise d'œuvre :

- Montant HT : 19 440,00 €
- Montant TTC : 23 328,00 €

Incidence financière sur l'ensemble du contrat (Tranche ferme, tranches optionnelles 1 à 3) : +5%

Avenant n° 3 à l'accord cadre de Travaux :
Montant de l'avenant à l'accord cadre de travaux

- Montant HT : 72 000.00 €
- Montant TTC : 86 400.00 €
- Taux de la TVA : 20%

Nouveau montant de la tranche optionnelle n°3 de l'accord cadre de travaux :

- Montant Maximum HT : 432 000.00 €
- Montant Maximum TTC : 518 400.00 €
- Taux de la TVA : 20%

Incidence financière sur l'ensemble du contrat (tranche ferme, tranches optionnelles 1 à 3) : + 5%

Incidences des avenants sur les délais d'exécution :

Les contrats ont été conclus pour une durée de 12 mois reconductible 3 fois par période de 12 mois.

Le marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 20 décembre 2016. Son échéance est fixée au 20 décembre 2020.

L'accord cadre de travaux a été notifié le 27 avril 2017. Son échéance est fixée au 27 avril 2021.

En conséquence, et afin d'intégrer le suivi et la réalisation des travaux liés aux avenants, il est proposé de prolonger la durée d'exécution des deux contrats de la manière suivante :

Marché de maîtrise d'œuvre prolongation de 6 mois soit une échéance au 30 juin 2021.

Accord cadre de travaux prolongation de 2 mois soit une échéance au 30 juin 2021.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre et l'avenant n°3 à l'accord cadre de travaux relatifs au programme de renouvellement de canalisation d'eau potable 2016-2020 tel que précisé ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdits avenants ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2020-12-DELA- 140 : INTEGRATION DU PROGRAMME D'ACTIONS 2021-2022 DU BASSIN TERRITORIAL DU BASSIN DU LINON AU CONTRAT TERRITORIAL RANCE-FREMUR

1. Cadre réglementaire

- Statuts communautaires ;
- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Délibération N°2019-11-DELA-142 : projet de contrat unique à l'échelle du territoire Rance-Frémur.

2. Description du projet :

L'organisation de la gestion du grand cycle de l'eau sur l'ensemble du territoire Rance-Frémur a connu une évolution profonde courant 2019. A la demande de l'Agence de l'Eau et de la Région Bretagne, les programmes d'actions existants dans ce périmètre ont fusionné sous la forme du Contrat Rance Frémur, en décembre 2019.

L'objectif est de disposer, sur une échelle hydrographique cohérente, d'un programme commun visant le bon état écologique des eaux. Le projet est piloté depuis juin 2019 par Dinan Agglomération. Le contrat propose un programme ambitieux de reconquête de la qualité de l'eau au travers de différents volets thématiques : trame bleue (travaux sur les milieux aquatiques), trame verte (travaux bocagers), agriculture, sensibilisation...

Dans un premier temps, la fusion des contrats, essentiellement portés par des intercommunalités, s'est opérée sans intégrer le contrat animé par le syndicat de BV du Linon (SMBVL). Celui-ci s'achève fin décembre 2020. Pour maintenir leurs financements, l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne souhaitent que les actions et missions portées par le syndicat intègrent le tout récent Contrat Rance Frémur piloté par Dinan

Agglomération. Il s'agirait d'une phase transitoire de 2 ans (2021-2022), avant la rédaction d'un nouveau contrat territorial dit "unique" à l'échelle des bassins versants Rance Frémur et Linon (démarrage 2023). Cette phase transitoire serait l'occasion pour le SMBVL de finaliser les actions et travaux ayant subi un retard ou un report lié aux conditions météorologiques ou sanitaires.

Pour la Bretagne romantique, cela signifie :

- d'une part, que le conseil devra valider cette intégration des actions au 1^{er} janvier 2021. Cette intégration concerne uniquement la partie opérationnelle du syndicat et n'a pas d'incidence sur son fonctionnement actuel.
- d'autre part, qu'une réflexion et un travail commun avec le syndicat seront à engager dès 2021 sur son devenir (maintien, dissolution, exercice de la compétence GEMAPI en direct par l'EPCI) au vu de l'évolution des directives politiques de l'Agence de l'Eau.

3. Aspects budgétaires:

L'intégration du programme d'actions au contrat Rance-Frémur est sans incidence financière. La cotisation annuelle au syndicat (de l'ordre de 102 000 € / an) serait maintenue sur les années 2021 et 2022. Par la suite, les modalités organisationnelles et financières seront à préciser avec Dinan Agglomération et le SMBVL.

Avis du Bureau –séance du 03/12/2020 : Favorable

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** l'intégration du programme d'actions 2021-2022 du Syndicat de bassin versant du Linon au contrat Rance Frémur piloté par Dinan Agglomération ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2020-12-DELA- 141 : SYNDICAT MIXTE DES BASSINS DE L'ILLE, DE L'ILLET ET DE LA FLUME : MODIFICATION DES STATUTS

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- Loi MAPTAM n°2014-58 du 27 janvier 2014 ;
- Loi NOTRe n°2015-991 du 7 août 2015 ;
- Délibération N° 2020-09-DELA- 83 : Désignation de délégués au sein du syndicat mixte des bassins versants de l'Ille, de l'Illet et de la Flume;
- Délibération 08-10-2020-1 du comité syndical du Syndicat Mixte des Bassins de l'Ille, de l'Illet et de la Flume (SMBIIF)

2. Description du projet :

Les syndicats de l'Ille et de l'Illet et de la Flume ont fusionné au 1^{er} janvier 2020. Le syndicat fusionné prend le nom de « Syndicat Mixte des Bassins de L'Ille, de l'Illet et de la Flume » (SMBIIF). Lors de la séance du 8 septembre 2020, le conseil communautaire de la CC Bretagne romantique a désigné un Madame Annabelle QUENTEL en tant que délégué titulaire et Monsieur Georges DUMAS comme suppléant.

Les statuts actuels du SMBIIF limitent son périmètre d'intervention aux anciennes communes adhérentes (Dingé pour la CC Bretagne romantique) : ils n'intègrent pas les secteurs de Cardroc, Combourg, Hédé-Bazouges, Lanrigan, Les Iffs et St Léger des Prés inclus dans le périmètre du bassin versant. Cet élargissement n'avait pu être opéré au moment de la fusion des syndicats, celle-ci devant s'opérer à périmètre constant.

Par ailleurs, les statuts actuels mentionnent une clé de répartition du financement du syndicat, basée à 50% sur la population et à 50% sur la surface. Deux réunions politiques (17/12/19 et 17/09/20) se sont tenues entre les 4 EPCI concernés (Rennes Métropole (RM), Val d'Ille Aubigné (CCVIA), Liffré Cormier Communauté

(LCC) et Bretagne romantique (CBR)) pour définir le niveau d'ambition du contrat territorial 2020-2025 du SMBIIF et préciser la clé de répartition adéquate, suivant la densité des territoires concernés. Aussi, une nouvelle clé de répartition est proposée, basée à 70% sur la population et à 30% sur la superficie.

Il est donc proposé une modification des statuts du SMBIIF pour intégrer ces deux modifications, ayant fait l'objet d'un consensus entre les élus des 4 EPCI (Vice-Présidents).

3. Aspects budgétaires:

La cotisation 2020 au SMBIIF est calculée suivant la clé de répartition 50% population / 50% superficie et l'ancien périmètre : 490 000 € à répartir entre les 4 EPCI – Part CCBR = 20 479 €

La cotisation 2021 au SMBIIF est calculée suivant la clé de répartition 70% population / 30% superficie et le nouveau périmètre : 490 000 € à répartir entre les 4 EPCI – Part CCBR = 15 951 €

	RM	CCVIA	LCC	CCBR
Cotisation 2020 anciens statuts	256 838 €	150 365 €	62 319 €	20 479 €
Cotisation 2021 nouveaux statuts	298 029 €	122 471 €	53 949 €	15 951 €

Avis du Bureau – séance du 03/12/2020 : Favorable

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** la modification des statuts du Syndicat des bassins versant de l'Ille, de l'Illet et de la Flume ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Georges DUMAS

N° 2020-12-DELA- 142 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

1. Cadre réglementaire :

- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n°2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;
- Décret n°2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L.2224-5 et modifiant les annexes V et VI du code général des collectivités territoriales ;
- Arrêté du 2 mai 2007 sur le rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;
- Décret n°2015-1820 du 29 décembre 2015 relatif aux modalités de transmission du rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau et d'assainissement ;

2. Description du projet :

Le Service Public d'Assainissement Non Collectif a été créé le 1^{er} janvier 2000 par la Communauté de communes Bretagne Romantique. Cette compétence est rendue obligatoire par la Loi sur l'Eau et retranscrite dans l'article L2224-8 du Code Général des Collectivités territoriales.

Ce même code prévoit, dans son article L2224-5, que le Président de la collectivité présente au conseil communautaire un rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

La Loi n°2014-991 du 7 août 2015 portant sur la Nouvelle Organisation Territoriale de la République, dans son article 129, précise que le rapport annuel relatif au prix et la qualité des services publics doit être présenté à l'organe délibérant avant le 30 septembre de l'année n+1.

Elle introduit par ailleurs l'obligation, pour les collectivités de plus de 3500 habitants, de saisir et transmettre par voie électronique au système SISPEA les indicateurs techniques et financiers qui doivent figurer dans ces rapports lorsqu'ils concernent l'eau et l'assainissement.

Dans les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) de 3500 habitants et plus, le rapport annuel est mis à disposition du public au siège de l'établissement public de coopération intercommunale.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante sont transmis par voie électronique au préfet du département et au système d'information SISPEA, dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant l'assemblée délibérante.

Le public est avisé par le président de l'EPCI de ces mises à disposition par voie d'affiche au siège de l'EPCI, et aux lieux habituels d'affichage pendant au moins un mois.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **PRENDRE ACTE** du présent rapport.

Rapporteur : Monsieur Joel LE BESCO

N° 2020-12-DELA- 143 : MARCHÉ N° 20S0011 "GESTION ET ENTRETIEN DES AIRES D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE " : ATTRIBUTION

1. Cadre réglementaire :

- Code de la commande publique ;
- Compétence logement-habitat portant entretien des aires d'accueil des gens du voyage ;
- Décret n°200-569 du 29 juin 2001 relatif aux normes techniques applicables aux aires d'accueil des gens du voyage ;
- Décret n° 2019-1478 du 26 décembre 2019 relatif aux aires permanentes d'accueil et aux terrains familiaux locatifs destinés aux gens du voyage et pris pour l'application de l'article 149 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et la citoyenneté ;
- Crédits 2020 inscrits au budget principal.

2. Description du projet

Conformément au décret n° 200-569 du 29 juin 2001, la Communauté de communes de la Bretagne Romantique a réalisé deux aires d'accueil des gens du voyage, sur les communes de Combourg et de Tinténiac.

Depuis leur création, elles sont gérées par un prestataire extérieur dans le cadre d'un marché de service.

Le marché actuel arrivant à son terme le 31 décembre 2020, une nouvelle consultation a été lancée afin de le renouveler et désigner un prestataire.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet du marché :

Gestion et entretien des aires d'accueil des gens du voyage à Combourg et à Tinténiac.

Durée du marché :

La durée initiale du marché est de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2021.

Le marché est reconductible trois fois par période d'un an, soit une durée maximale de 48 mois.

Le montant estimatif annuel du marché est de 39 500 € HT, soit pour 4 ans un montant global de 158 000€ HT.

Forme du marché :

La consultation est passé par procédure adaptée en application de l'article R2123-1-1° du Code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à un marché ordinaire.

Critères de jugement des offres :

- 1) Qualité technique (pondération : 60 %)
- 2) Prix (pondération : 40%)

Publicité

Envoi de la publicité : le mardi 27 octobre 2020 dans le journal d'annonces légales Ouest France et dépôt du DCE sur la plateforme e.megalis le mardi 27 octobre 2020

Remise des offres : le mardi 17 novembre 2020 à 15h00

Nombre de plis reçus : 2

N° pli	Entreprises	Adresse	CP	Ville
1	VAGO	Impasse des deux crastes Parc d'activité de Buch	33260	La Teste de Buch
2	SG2A - L'HACIENDA	355 rue des Mercières	69140	Rilleux la pape

A l'issue de l'analyse des offres les candidats ont été classé de la manière suivante :

Notes finales et Classement					
		Critère 1	Critère 2		
Candidats	Offre de prix €/HT /AN	Prix	Valeur technique	Note finale	Classement
Noté sur		40	60	100	Place
VAGO	49.922,27€	32,01	45,00	77,01	2
SG2A	39.950,00€	40,00	45,00	85,00	1

La Commission d'Appel d'Offres réunie en séance le 10 décembre 2020 a été invitée à émettre un avis sur l'attribution du marché.

Elle s'est prononcée en faveur d'une attribution au profit de la société SG2A mieux disante pour un montant annuel de 39.950,00€ HT soit un montant global sur 4 ans de 159.800,00€ HT.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ATTRIBUER** le marché conformément à l'avis de la CAO à la société SG2A (69140) pour un montant annuel de 39.950,00€ HT soit un montant global sur 4 ans de 159.800,00€ HT ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché précité avec l'entreprise attributaire susmentionnée ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Monsieur Jean Christophe BENIS

N° 2020-12-DELA- 144 : LABO CITOYEN - CONVENTIONS AVEC LES LAUREATS DE L'APPEL A PROJETS ET REPARTITION DE L'ENVELOPPE FINANCIERE

- Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Statuts de la Communauté de communes au 01/01/2018 : compétence optionnelle « Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie » ;

- Délibération n°2019-07-DELA-87 du conseil communautaire : « Mobilisation et participation citoyenne dans les démarches de transition écologique et énergétique » ;
- Délibération n°2019-10-DELB-23 du bureau communautaire : « Appel à projets citoyens « Le Labo Citoyen » : finalités, planning et financement ».

2. Description du projet :

L'appel à projets citoyens a pour objectif de renforcer l'implication citoyenne avec un budget dédié à des actions d'initiatives populaires. L'appel à projets est multithématique. Les lauréats bénéficient d'une aide financière pour la réalisation de leur action et, suivant le projet, d'un accompagnement de l'association Des Idées Plein La Terre (DIPLT) pour les aider à le mettre en œuvre.

Il est porté par la Communauté de communes et co-animé avec l'association DIPLT. Pour faciliter l'appropriation du dispositif par les citoyens, une identité propre au dispositif via l'intitulé « Le Labo Citoyen » et un slogan « Transition, à vous l'action ! » a été déclinée. Différents outils de diffusion ont été utilisés : flyers, mailings, publication sur les réseaux, diffusion aux mairies, dans les commerces, équipements publics...

Un jury composé du vice-président en charge de l'environnement, de l'association DIPLT, de citoyens et d'élus volontaires, précise les règles de candidatures au travers d'un cahier des charges simple et concis (publics cibles, participations financières, thématiques éligibles...) et sélectionne les projets éligibles.

Deux sessions de sélection se déroulent dans l'année, l'une en février, l'autre en octobre.

Pour cette seconde session de l'année, 6 dossiers ont été déposés. Parmi eux, 5 dossiers recevables et complets ont été auditionnés le mardi 20 octobre 2020 par le jury. Chaque candidat éligible a exposé son projet en 5 minutes, suivies d'un temps d'échanges de 5 minutes. A l'issue des auditions, le jury a retenu 5 projets et arbitré pour chacun le montant de la subvention accordée (enveloppe globale résiduelle de 9 480 € à l'issue de la session de février 2020).

Une convention d'objectifs, entre la Communauté de communes et chacun des lauréats, précise les conditions et modalités de versement de l'aide. Cette convention est conclue pour un an : la réalisation du projet devant être achevée dans l'année suivant la signature de la convention. Ainsi, à compter de la date de signature des conventions, les actions financées seront lancées par les porteurs de projets et suivies par la communauté de commune et l'association DIPLT. L'association DIPLT est également en charge de la mise en réseau des lauréats avec l'animation de rencontres annuelles.

3. Aspects budgétaires:

Pour 2020, un budget citoyen de 15 000 € est mobilisé. La première session (jury du 11/02/20) a permis d'attribuer une enveloppe globale de 5 520 €. Pour la seconde session, il est proposé la répartition suivante :

Porteur de projet	Projet	Montant sollicité	Montant attribué maximum
Collectif TY Famille	Sensibilisation à l'alimentation bio dans les écoles publiques de Combourg	300 €	300 €
Les Jardins de Fleurs de Lin	Mise en place d'un verger potager "découverte" en permaculture	2000 €	2000 €
Saint Pierre Nature	Trail des Vallées éco-responsable	1900 €	1900 €
Bien Vivre en Bretagne Romantique	Marché ambulant Partage d'informations locales Sensibilisation biodiversité	2500 €	2500 €
Collectif Projet Galléco	Monnaie locale Galleco	1100 €	615 €
Lysandre HUBERT	Micro-habitat de 15 m ² "refuge" dans les communes	Pas de budget présenté – Non retenu	XXX
Total		7800 €	7315 €

Nature des crédits relatifs à la délibération	Article comptable	Inscription budget	Crédits nécessaires	Crédits consommés	Solde des crédits disponibles	Bénéficiaires
Fonctionnement / Subvention	62878	15 000 €	7315 €	5520 €	2165 €	Voir tableau ci-dessus

Avis du bureau en date du 03 novembre 2020 : Favorable.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **CONVENTIONNER** avec les porteurs de projets mentionnés ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer lesdites conventions ainsi que tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

Rapporteur : Monsieur Jean Christophe BENIS

N° 2020-12-DELA- 145 : OBSERVATOIRE DE L'ENVIRONNEMENT EN BRETAGNE - ADHESION 2021

1. Cadre réglementaire :

- Statuts communautaires ;
- PCAET ;
- Courrier de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB) en date du 06/10/2020 ;

2. Description du projet :

Présentation de l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne (OEB)

L'Observatoire de l'environnement en Bretagne (anciennement GIP Bretagne environnement), créé par l'État et le Conseil régional de Bretagne en 2007, a pour missions de faciliter l'accès à l'information environnementale, de vulgariser les connaissances et de proposer des outils d'aide à la décision aux acteurs publics locaux. Ce groupement d'intérêt public, administré par l'État et la Région Bretagne, porte cette mission d'intérêt général au service des citoyens et des territoires. Elle est particulièrement développée sur les thématiques de l'eau, de la biodiversité, de la biomasse, des déchets, des paysages, de l'énergie et des Gaz à effet de serre.

Pour cela, différents outils ou supports sont proposés :

- Centre de documentation web ;
- Publication de synthèses sur les connaissances ;
- État des lieux régional des connaissances, décliné si possible à différentes échelles ;
- Production de bilans périodiques sur les données biodiversité, eau, biomasse, déchets, paysages, énergie et gaz à effet de serre ;
- Développement d'outils d'aide à la prospective et à l'évaluation des actions ;
- Amélioration de l'organisation régionale des flux de données.

OEB et PCAET

L'OEB met notamment à disposition des EPCI un jeu de données complet permettant d'élaborer les PCAET (via la plateforme ENER'GES), ainsi que des outils pratiques permettant d'effectuer des projections sur diverses thématiques (ESTIGIS sur les potentiels de gisements de matières fermentescibles, QUANTI'GES sur la quantification des émissions de Gaz à Effet de Serre, entre autres).

L'OEB apporte un niveau d'expertise complémentaire dans l'élaboration des politiques environnementales pour faciliter l'appropriation des jeux de données, leur interprétation et leur comparaison avec des territoires limitrophes ou similaires. Les données fournies, bien qu'anciennes (2010), ont largement alimenté le PCAET de la CC Bretagne romantique et ont constitué un socle de connaissances essentielles pour identifier les secteurs prioritaires d'interventions et les potentiels du territoire.

L'OEB a également apporté des conseils, des données complémentaires et une expertise lors de l'élaboration du document : outils de projection, formations spécifiques sur ENERGES, QUANTIGES, ESTIGIS...

Adhésion à l'OEB

Suite à une modification de ses statuts, l'OEB offre à présent la possibilité aux collectivités locales et aux EPCI de devenir l'un de ses membres. Dans cette logique, les projets et la gouvernance de l'OEB évoluent afin de s'adapter aux besoins des EPCI.

L'adhésion à l'OEB présente plusieurs intérêts :

- Accès à des données actualisées,
- Simplification dans l'accès aux données (une porte d'entrée),
- Alimentation des bases de données du service SIG mutualisé,
- Exploitation des données environnementales,
- Mise à disposition d'outils d'analyse, de calculs,
- Communauté régionale de travail permettant de tendre vers des outils communs facilitant ainsi la comparaison des actions / groupes projets d'expertise environnementale,
- Conseils et appui technique de l'OEB dans un cadre formalisé.

Trois niveaux de services sont prévus dans l'offre de l'OEB :

- Niveau 1 : production d'un socle commun de connaissances régionales et locales + plateforme web régionale + observatoire local de l'environnement financés par tous les membres fondateurs et les adhérents
- Niveau 2 : développement de projets partagés financés par ceux qui le souhaitent au bénéfice de tous les membres (ou tous les territoires)
 - o Plateforme des Observatoires Photographiques des Paysages
 - o Plateforme des données naturalistes
 - o Plateforme de données sur les ressources en Biomasse (en cours)
 - o Projet Mission Climat (impacts / adaptation)
 - o Aide au bilan à mi-parcours / prospective pour les PCAET / Terristroy
- Niveau 3 : les prestations sur les données sont le troisième type d'intervention possible pour les membres de l'OEB (sur devis)

Gouvernance

Les nouveaux statuts de l'OEB, inscrits dans la convention constitutive de 2020, prévoient l'installation d'une assemblée générale composée de l'ensemble des membres du groupement. Les représentants des membres du groupement à l'assemblée générale et leurs suppléants sont désignés par les autorités compétentes ou par les assemblées délibérantes de ces membres. L'Etat et la Région Bretagne sont, chacun, représentés par 3 représentants et 3 suppléants. Chaque membre adhérent a un représentant, et un suppléant, au sein de l'assemblée générale.

3. Aspects budgétaires:

Les membres fondateurs maintiennent leur contribution actuelle : 900 k€ annuel 50% Etat, 50% Région. Les membres adhérents contribuent à hauteur de 200 K€ annuel sur la base d'une cotisation annuelle forfaitaire à 0,05 €/hab. pour les EPCI et 0,1 €/hab. pour les départements.

Après 2021, décision collective de faire évoluer le forfait ou pas selon les besoins

L'adhésion à l'OEB est ainsi proposée à partir de 2021 avec une base tarifaire de 0,05 € / habitant, soit une cotisation annuelle de l'ordre de 1750 € pour la CC Bretagne romantique (35 000 habitants). Jusqu'ici, les EPCI avaient accès librement aux données de l'observatoire, celui-ci ayant historiquement pour principaux membres la région Bretagne et l'ADEME.

Avis du Bureau – séance du 03/12/2020 : favorable

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ADHÉRER** à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne pour le niveau 1 de services ;
- **DESIGNER** en qualité de délégué titulaire Monsieur Olivier IBARRA de la commune de Tréverien et en qualité de délégué suppléant Monsieur Adrien NOEL de la commune de Dingé pour représenter la CCBP à l'Observatoire de l'Environnement en Bretagne ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Jérémy LOISEL

N° 2020-12-DELA- 146 : AIDE A L'ANIMATION ET A LA VIE SOCIALE DANS LES PETITES COMMUNES

1. Cadre réglementaire :

- Fiche action « Animation et vie sociale dans les petites communes » du 10 juillet 2008 ;
- Délibération n°2014-09-DELA-113 du 25 septembre 2014 ;
- Instruction comptable M14 ;
- Budget primitif 2020.

2. Description du projet :

Plusieurs communes ont sollicité une aide auprès de la Communauté de communes dans le cadre de la fiche action référencée ci-dessus, en particulier au titre de l'article 2 « opérations ponctuelles / animations ».

Commune	Objet de la demande	Date de la demande
Saint-Brieuc-des-Iffs	Journée du patrimoine et des associations du dimanche 22 septembre 2019	02/03/2020
Cardroc	Marché de Noël 2019	09/11/2020
La Baussaine	Noël sur la commune	30/11/2020

3. Aspects budgétaires :

Aide forfaitaire annuelle de 305 euros.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **APPROUVER** le versement d'une aide de 305 € en faveur des communes de Saint-Brieuc-des-Iffs, Cardroc, La Baussaine, au titre de la fiche action « Animation et vie sociale dans les petites communes » ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

N° 2020-12-DELA- 147 : COMMISSION CONSULTATIVE PARITAIRE ENERGIE DU SDE35: DESIGNATION D'UN DELEGUE

1. Cadre réglementaire :

- Code Général des Collectivités Territoriales ;

2. Description du projet :

Par courriel en date du 24 novembre 2020, le SDE35 a sollicité la Communauté de communes afin qu'elle désigne un délégué destiné à siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Energie (CCPEnergie).

Cette commission vise à coordonner les actions du SDE35 et des EPCI d'Ille-et-Vilaine dans le domaine de l'Energie. Elle est chargée de mettre en cohérence leurs politiques d'investissement et de faciliter l'échange de données.

Composée à parité de délégués du Syndicat Départemental d'Energie 35 et de représentants des EPCI du département, elle comprend 18 délégués du Syndicat et 1 représentant par EPCI désignés par son organe délibérant.

La Commission désignera ensuite parmi les représentants des EPCI un membre qui sera associé à la représentation du syndicat à la conférence départementale chargée d'élaborer le programme prévisionnel des investissements sur les réseaux de distribution publique d'électricité et de gaz, mentionnée au troisième alinéa de l'article L. 2224-31, I du Code général des collectivités territoriales

Compte tenu de ce qui précède, il est demandé au conseil communautaire de désigner un délégué pour siéger au sein de cette instance.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Christophe BAOT de la commune de Trimer en qualité de délégué pour siéger au sein de la Commission Consultative Paritaire Energie du SDE35 ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Loïc REGEARD

N° 2020-12-DELA- 148 : MODIFICATION DES DELEGUES DE LA COMMUNE DE SAINT BRIEUC DES IFFS ET DE CUGUEN AU SEIN DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MUSIQUE

1. Cadre réglementaire :

- Article L -5711-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Délibération 2020-09-DELA-93 : désignation de représentants au sein du syndicat intercommunal de musique.

2. Description du projet :

Lors de sa séance du 08 septembre 2020, le conseil communautaire de la Communauté de communes Bretagne romantique a désigné 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour siéger au sein du Syndicat Intercommunal de Musique (SIM).

Pour la commune de Saint Briec des IFFS, Mme Michèle LOUAPRE a été désignée déléguée titulaire et Mme Marie-Françoise FERCHAT déléguée suppléante.

Cependant, lors de la séance de conseil municipal en date du 15 septembre 2020, les élus de la commune de Saint Briec des Iffs ont décidé de modifier leurs référents au sein du SIM et d'inverser le nom de la déléguée titulaire avec celui de la déléguée suppléante.

Ainsi, Mme Marie-Françoise FERCHAT devient la déléguée titulaire et Mme Michèle LOUAPRE déléguée suppléante pour la commune de St Briec des IFFS au sein du SIM.

En ce qui concerne la commune de Cuguen, il est proposé que Madame Anne-Renée KRUST remplace Madame Isabelle THOMSON en tant que déléguée titulaire car celle-ci ne peut facilement être disponible aux heures de réunion.

Monsieur le Président informe qu'il est nécessaire de re-délibérer pour désigner les 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants pour siéger au sein du SIM et tenir compte de cette modification pour la commune de St Briec des Iffs et de Cuguen.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DESIGNER** les 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants au sein du SIM, comme suit :

Délégués titulaires

Délégué titulaire	Adresse	COMMUNE	CODE POSTAL
Julie CARRIC	22, village du Rocher Cordier	BONNEMAIN	35270
Odile DELAHAIS	5, rue de Malouas	COMBOURG	35270
Ann-Renée KRUST	29 le Grand Mesnil	CUGUEN	35270
Annabelle QUENTEL	6, le Champ Pinot	DINGE	35440
Isabelle CLEMENT VITORIA	10, rue de l'Etang	HEDE-BAZOUGES	35630
Jérémy LOISEL	12, Côteaux de la Heurteloie	LA BAUSSAINE	35190
Philippe SIRET	2, La Touche	LANRIGAN	35270
Claire ARBEY	2, rue de l'Eglise Saint-Ouen	LES IFFS	35630
Sarah LEGAULT- DENISOT	9, rue des Mouliniers	MEILLAC	35270
Nancy BOURRIANE	2 Le Champs aux Loups Tressé	MESNIL ROC'H	35720
Marie Paule ROZE	18A, rue du Linon	PLEUGUENEUC	35720
Evelyne SIMON- GLORY	17, la Cochériaies	PLESDER	35720
Marie-Françoise FERCHAT	11, rue du Lin et du Chanvre	SAINT BRIEUC DES IFFS	35630
Marie-Christine NOSLAND	11 La Pironnais	SAINT THUAL	35190
Béatrice BLANDIN	15, rue du Pont à l'Abbesse	TINTENIAC	35190

Délégués suppléants

Délégué suppléant	Adresse	COMMUNE	CODE POSTAL
Philippe MORIN	3, La Grille	CARDROC	35190
Rozenn HUBERT-CORNU	7 Allée du Chardonnet	CESSON SEVIGNE	35510
Annie CHAMPAGNAY	Les rivières	COMBOURG	35270
Thierry ROBINAULT	12, la Fougerais	HEDE-BAZOUGES	35630
Daniel CHOTARD	16, rue de la Libération	LA BAUSSAINE	35190
Mélanie VAUQUENU	4, le Refour – 35190	LONGAULNAY	35190
Frédérique LEBRUN	6, rue Jean Guéhenno Lanhélin	MESNIL ROC'H	35720
Christine CLOLUS	2, Le frais Vallon	QUEBRIAC	35190
Michèle LOUAPRE	6, La Tierais	SAINT BRIEUC DES IFFS	35630
Léa COMBES	43, rue du Champ des Cours	SAINT DOMINEUC	35190
Emmanuelle QUENTIN-BINDEL	1, rue de la Venelle des Burons	SAINT LEGER DES PRES	35270
Loïc COMMEREUC	19, La Chapelle aux Grignard	SAINT THUAL	35190
Frédéric BIMBOT	52, rue Nationale	TINTENIAC	35190
Régis BOLIVARD	6, La Besnardais	TINTENIAC	35190
Sophie RICHARD	8, Les Vaux	TREVERIEN	35190

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur Jean Christophe BENIS

N° 2020-12-DELA- 149 : DESIGNATION D'UN MEMBRE DE LA REGIE DE DISTRIBUTION D'ENERGIE RENEUVELABLE BIOMASSE BRETAGNE ROMANTIQUE SUITE A DEMISSION

1. Cadre réglementaire :

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la délibération 2014-02-DELA-34 en date du 27 février 2014 portant création de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique;
- Vu les statuts de la Régie Biomasse ;
- Vu la délibération n°2020-09-DELA-87 du 08 septembre 2020 portant désignation des membres de la Régie Biomasse ;

2. Description du projet :

Le conseil d'administration de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique a été constitué en date du 08 septembre 2020 par les membres suivants :

- Jean-Christophe BENIS - 35630 HEDE-BAZOUGES
- Christelle BROSSELLIER – 35720 MESNIL ROC'H
- Loïc COMMEUREUC – 35190 SAINT-THUAL
- Pierre GIROUARD – 35440 DINGE
- Luc JEANNEAU – 35190 TINTENIAC
- Joël LE BESCO – 35270 COMBOURG
- Loïc REGEARD – 35720 PLEUGUENEUC

Madame la Préfète d'Ille et Vilaine ayant accepté le 23 octobre dernier la démission de ses mandats électifs dont celui de maire présentée par Monsieur Pierre Girouard, il convient de le remplacer au sein du conseil d'administration de la régie.

Le Président propose de nommer Monsieur Adrien NOEL pour le remplacer.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **DESIGNER** Monsieur Adrien NOEL de la commune de Dingé, membre du conseil d'administration de la Régie de distribution d'énergie renouvelable biomasse Bretagne romantique en remplacement de M. GIROUARD ;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Madame Evelyne SIMON GLORY

N° 2020-12-DELA- 150 : MARCHE DE SERVICES n°20S0010 - "SERVICES DE TELECOMMUNICATION ET INTERNET": SIGNATURE DU MARCHE

1. Cadre réglementaire :

- Vu le Code de la commande publique et en particulier ses articles R2124-2 1, R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 ; Vu les crédits 2020 inscrits au budget principal.

2. Description du projet :

Afin d'apporter une qualité de service sur l'ensemble de son infrastructure de télécommunication et d'en rationaliser les coût d'exploitation, la Communauté de communes a lancé une consultation pour la fourniture de services de télécommunication et internet.

Les caractéristiques de la consultation sont les suivantes :

Objet du marché :

« Services de télécommunication et internet »

Durée du marché :

La durée du marché est fixée à 48 mois à compter de la notification

Forme du marché

La consultation donnera lieu à un accord-cadre à bons de commande avec maximum mono-attributaire, en application des articles R2162-2, R2162-4 2° et R2162-13 à R2162-14 du Code de la Commande publique dont les prestations seront susceptibles de varier de la manière suivante :

	Première période – Année 1	Cumul périodes suivantes – (années 2+3+4)
Lot	Montant Maximum € HT	Montant Maximum € HT
Lot 1 - Lot unique	120.000,00	360.000,00

Critères de jugement des offres :

Critère	Complément
1. Valeur technique (60 %)	Valeur technique
1.1- Qualité du plan de gestion (20 pts)	
1.2- Qualité des engagements de maintenance (20 pts)	
1.3- Qualité de la solution de portail de facturation (20 pts)	
1.4- Qualité de la solution de haute disponibilité WAN (10 pts)	
1.5- Qualité des matériels de téléphonie (5 pts)	
1.6- Qualité de la solution matériel routeur (5 pts)	
1.7- Qualité de la solution de pare feu (5 pts)	
1.8- Qualité de la solution filtrage Web (5 pts)	
1.9- Qualité de la solution Soft -Phone (4 pts)	
1.10- Qualité de la solution de monitoring (4 pts)	
1.11- Qualité de la solution de convergence avec Teams (2 pts)	
2. Prix (40 %)	Prix

Publicité :

Envoi de la publicité le vendredi 23 octobre 2020 au Journal Officiel de l'Union et au BOAMP

Mise en ligne sur la plateforme e.megalis le 26 octobre 2020

Remise des offres : le mardi 24 novembre 2020 à 10h00

Le dossier a fait l'objet de 17 téléchargements.

Une seule offre a été déposée dans les délais impartis.

N°	Raison sociale	Adresse électronique	Horodatage	Identifiant Entreprise	Adresse postale
EI. 1	ADISTA	marches-publics@adista.fr	20/11/2020 15:53:52	FR - 323159715 00040	9 rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE France

La commission d'appel d'offres s'est réunie en séance le 10 décembre 2020.

Au regard de l'analyse des offres, elle a décidé d'attribuer le marché à la société ADISTA qui a présenté une offre pertinente et adéquate au regard des besoins exprimés par la Communauté.

Le montant estimatif global de l'offre s'élève à 218.738,88€HT. Le marché est attribué sur la base du bordereau des prix unitaires avec un montant maximum global de 480.000,00€ HT

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec la société ADISTA située à Maxeville (54) désignée attributaire par la Commission d'Appel d'Offres sur la base du bordereau des prix unitaires avec un montant maximum global de 480.000,00€ HT;
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Rapporteur : Monsieur David BUISSET

N° 2020-12-DELA- 151 : "BIEN VIVRE EN BRETAGNE ROMANTIQUE": SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

1. Cadre réglementaire

- Vu le CGCT ;
- Vu l'instruction comptable M14 ;
- Vu les statuts de la CC Bretagne romantique / Compétence obligatoire : Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ;
- Vu le budget communautaire

2. Description du projet

L'association « Bien Vivre en Bretagne romantique » a initié et mis en œuvre des actions de valorisation des producteurs locaux sur le territoire de la Communauté de communes. Elle est intervenue en 2020 sur :

- Le développement d'un site internet de commande en ligne
- La centralisation des commandes auprès des producteurs
- La mise en place d'un marché ambulant hebdomadaire sur plusieurs communes du territoire

Considérant la politique de développement économique menée par la Communauté de communes de la Bretagne romantique, et notamment le souhait de valoriser les producteurs locaux auprès des habitants du territoire, vue la demande formulée par l'association Bien vivre en Bretagne romantique, et l'action menée, il est proposé d'octroyer une subvention exceptionnelle d'aide au démarrage de 2 500 € à cette dernière.

Le Conseil Communautaire, après délibération, et à l'unanimité des suffrages exprimés, décide de :

- **ACCORDER** une subvention de 2 500€ et son versement à l'association « Bien Vivre en Bretagne romantique », domiciliée au n°10 Le Refour 35190 LONGAULNAY
- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention à intervenir avec l'association et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération.

Le Président
Loïc REGEARD